

1 Cour pénale internationale

2 Chambre de première instance II

3 Situation en République démocratique du Congo - Affaire *Le Procureur c. Germain*

4 *Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui* - n° ICC-01/04-01/07

5 Procès

6 Audience publique

7 Mardi 15 juin 2010

8 L'audience est présidée par le juge Cotte

9 (*L'audience est ouverte à huis clos à 9 h 03*)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (*Passage en audience publique à 9 h 05*)

23 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Madame le greffier.

25 Avant de donner la parole à M. le Procureur, la Cour voudrait simplement vous

1 rappeler que cette semaine, jeudi, nous siégeons l'après-midi. La Chambre
 2 préliminaire I a besoin de la salle d'audience le matin. Donc, nous siégeons
 3 l'après-midi. Vous avez dû en être avisés. J'avais moi-même oublié, c'est ce matin
 4 que j'ai pensé à ce changement d'horaires.

5 Donc, je vous le rappelle, demain matin, nous sommes bien là à 9 heures, mais jeudi,
 6 c'est l'après-midi, de 14 heures à 18 h 30.

7 Bonjour, Monsieur le témoin.

8 LE TÉMOIN P-0280 (*interprétation du swahili*) : Bonjour.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Je constate que vous m'entendez bien. Nous
 10 allons donc pouvoir reprendre nos travaux avec la poursuite de l'interrogatoire de
 11 M. le Procureur.

12 Il est 9 h 08. Nous allons donc travailler jusque vers 9 h 55 à peu près. Nous nous
 13 arrêterons dix minutes. Puis nous referons une nouvelle période de cinquante à
 14 cinquante-cinq minutes avant la pause de 11 heures.

15 Monsieur le Procureur, vous avez la parole.

16 QUESTIONS DU PROCUREUR (*suite*)

17 PAR M. GARCIA : Bonjour, Monsieur le Président, Mesdames les juges.

18 Bonjour, Monsieur le témoin.

19 LE TÉMOIN P-0280 (*interprétation du swahili*) : Bonjour.

20 Q. Vous êtes bien en mesure de m'entendre ?

21 R. Oui.

22 Q. Alors, Monsieur le témoin, hier, lorsque nous nous sommes laissés, je vous
 23 avais... je vous ai posé certaines questions sur votre parcours scolaire. Nous allons
 24 changer de sujet aujourd'hui et revenir au camp de Lagura.

25 Alors, durant votre témoignage, vous nous avez dit que, parfois, les soldats qui

1 avaient commis des fautes creusaient des trous pour des prisons. Pourriez-vous nous
2 décrire les prisons qui se trouvaient au camp Lagura ?

3 R. Les prisons souterraines... il y avait aussi des prisons souterraines.

4 Q. En ce qui concerne ces prisons souterraines... sous la terre, il y en avait combien
5 approximativement dans le camp ?

6 R. Bon, celles que j'ai vues, j'en ai vu deux.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Monsieur le Procureur, nous avons
8 manifestement un problème de traduction car je ne crois pas — sauf surdité
9 brutale — avoir reçu une traduction de la réponse du témoin. Donc, il y a un
10 problème, vraisemblablement, de transmission.

11 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : Je ne sais pas si vous m'entendez — la
12 cabine swahili ? Cabine swahili, cabine swahili, est-ce que vous m'entendez ?

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Mille excuses. Mille excuses, c'est mon appareil
14 qui n'était pas branché comme il convenait.

15 M^{me} LA JUGE DIARRA : Jasmine, j'ai le même problème, viens voir.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Désolé, Monsieur le Procureur, d'être à l'origine
17 de cette interruption.

18 Donc, je reprends le *transcript* afin de ne pas faire répéter le témoin, mais d'être
19 certain d'avoir bien compris. J'ai, à la ligne 8 du *transcript*, page 3, une réponse : « Les

20 prisons souterraines... il y avait aussi des prisons souterraines. » Monsieur le

21 Procureur : « En ce qui concerne ces prisons sous la terre, il y en avait combien ? »

22 Réponse : « En ce qui me concerne, j'en ai vu deux. »

23 Nous en étions là.

24 Une nouvelle fois, toutes mes excuses. Vous pouvez poursuivre.

25 M. GARCIA :

1 Q. Monsieur le témoin, en ce qui concerne ces deux prisons souterraines que
2 vous avez vues, elles avaient quelles dimensions approximativement ?

3 LE TÉMOIN P-0280 (*interprétation du swahili*) :

4 R. Elles étaient grandes, mais je ne peux... je peux dire... je ne peux pas compter
5 le nombre de mètres, mais je peux dire qu'elles étaient assez grandes.

6 Q. Êtes-vous en mesure de nous dire combien de personnes pouvaient se... se
7 trouver dans ces prisons un moment donné ?

8 R. Bien. En ce moment-là, j'y étais parce que, moi aussi, j'y étais emprisonné à
9 cause de quelques fautes que j'avais commises. En ce qui me concerne, nous étions
10 un certain nombre de personnes. Il y avait assez d'espace. Nous étions au nombre de
11 six, mais il y avait suffisamment d'espace.

12 Q. Vous nous avez dit que, vous-même, vous vous êtes retrouvé dans une de ces
13 prisons à un moment donné pour cause de faute. En ce qui concerne les autres
14 personnes qui se trouvaient dans cette prison, est-ce que vous êtes en mesure de
15 nous dire quelle était la raison pour laquelle ils se trouvaient là ?

16 R. Bien. Une personne mise en prison doit être une personne qui a commis une
17 faute. Mais, moi, je ne sais pas quelles sont les fautes que ces personnes avaient
18 commises.

19 Q. Et, afin que ça soit clair pour tout le monde : est-ce qu'il y avait des prisons
20 qui étaient réservées pour les soldats et d'autres pour les civils ou est-ce que tout le
21 monde était emprisonné aux mêmes endroits ?

22 R. Cette prison était réservée à tout le monde. Civils et soldats, tout le monde
23 entraînait dans ces prisons.

24 Q. Y avait-il des prisons qui étaient réservées simplement, uniquement, aux
25 soldats ou aux civils dans le camp de Lagura ?

1 R. En ce qui me concerne, je sais qu'une prison souterraine était réservée à tous.
2 Les civils pouvaient y entrer. Les soldats aussi pouvaient y entrer.

3 Q. Est-ce qu'il y avait des prisons qui se trouvaient sur la terre ; pas souterraines,
4 mais sur la terre ?

5 R. Les prisons... pour nous, les prisons que nous connaissions, ce sont celles qui
6 étaient souterraines. Mais les prisons, il y avait des maisons où on pouvait enfermer
7 ceux qui faisaient des fautes mineures, et ils n'y restaient pas longtemps ; ils y
8 restaient pendant quelques minutes. Mais les prisons que nous connaissions étaient
9 celles qui étaient souterraines.

10 Q. Et en ce qui concerne justement ces maisons où on pouvait enfermer des gens
11 qui avaient commis des fautes mineures, à votre connaissance, il y en avait combien
12 dans le camp Lagura ?

13 R. Dans notre camp, il n'y avait qu'une seule.

14 Q. Et, Monsieur le témoin, à votre connaissance, où est-ce qu'on enfermait les
15 femmes qui avaient commis une faute ou d'autres gestes ?

16 M^e HOOPER (*interprétation de l'anglais*) : Pardon, je n'ai pas entendu le témoin parler
17 de femmes. Alors, d'accord, il est tôt, mais je crois que mon collègue creuse un
18 endroit qui n'a pas encore été mentionné.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Monsieur le Procureur, vous pouvez nous donner
20 une petite explication sur cette orientation de votre interrogatoire.

21 M. GARCIA : Si vous le permettez, Monsieur le Président, je vais poser une question
22 préliminaire au témoin, et ceci va peut-être clarifier les choses.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, nous vous écoutons.

24 M. GARCIA :

25 Q. Alors, Monsieur le témoin, vous nous avez mentionné qu'il y avait des

1 prisons souterraines, des prisons qui étaient sur la terre également. Êtes-vous en
2 mesure de nous dire s'il y avait simplement des hommes, ou y avait-il également...

3 M^e HOOPER (*interprétation de l'anglais*) : Pardon. Pardon. Là encore, si mon collègue
4 doit faire une citation ou faire référence aux mots du témoin, il n'a pas dit qu'il n'y
5 avait... qu'il y avait des prisons en surface. Il a dit qu'il y avait des prisons sous la
6 terre, et puis, il a dit qu'il y avait des maisons où les gens pouvaient être enfermés,
7 mais pas très longtemps — à peine quelques minutes.

8 P^r FOFÉ : Pardon, Monsieur le Président. Et j'ajoute que, en ce qui concerne la
9 prison... les prisons sur la surface, le témoin a dit qu'il y avait une maison, « une »,
10 pas « des », mais « une ».

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, il va falloir être très attentif au vocabulaire
12 utilisé. En surface, il a effectivement été question d'une maison qui n'a pas été
13 qualifiée de prison, mais dans laquelle il a été dit que pouvaient être enfermée,
14 quelques minutes, une personne ayant commis des fautes mineures. Donc, le
15 vocabulaire a effectivement son importance, et vous pouvez constater, Monsieur le
16 Procureur, qu'il y a une attention redoublée de l'autre côté de la barre. Soyez donc
17 prudent sur ce plan-là.

18 S'agissant maintenant de la féminisation éventuelle des prisons, peut-être
19 pourrez-vous, dans le cours de votre interrogatoire, revenir sur ce point lorsque vous
20 aurez mieux cerné ou lorsque vous aurez permis au témoin de mieux cerner un
21 certain nombre de points, notamment, pourquoi pas, la féminisation des
22 combattants... On ne sait. C'est à vous d'apprécier la manière dont tout cela doit être
23 présenté et posé.

24 Vous poursuivez, s'il vous plaît.

25 M. GARCIA :

1 Q. Alors, Monsieur le témoin, en ce qui concerne ces deux prisons « que » vous
2 avez fait mention, qui se trouvaient sous la terre, pourriez-vous nous les décrire en
3 nous disant exactement comment elles étaient construites ?

4 LE TÉMOIN P-0280 (*interprétation du swahili*) :

5 R. Oui.

6 Au-dessus, nous mettions des planches, et puis, nous y mettions des tôles. Alors, il y
7 avait un système pour les ouvrir. On les soulevait, soit on les poussait de l'autre côté,
8 et nous, nous fermions cela avec des tôles, et puis, nous y mettions du sable.

9 Q. Est-ce qu'il y avait quelqu'un qui assurait la sécurité de ces prisons ?

10 R. Oui.

11 Q. Qui était chargé de faire cela ?

12 R. La... la sécurité était l'affaire de tout le monde. Tous les soldats devaient y
13 passer pour monter la garde. Quand c'est son tour, il... le soldat doit y aller pour
14 monter la garde à cette prison.

15 Q. Et quelles étaient « vous » instructions si quelqu'un essayait de s'échapper de
16 la prison ?

17 R. Quand une personne veut sortir, quand une personne sort, et commence à
18 fuir, il faut tirer sur elle.

19 Q. Et vous-même, avez-vous déjà assuré la sécurité d'une prison souterraine ?

20 R. Oui, j'ai déjà assuré la sécurité.

21 Q. Et avez-vous eu à tirer sur qui que ce soit ?

22 R. Moi, je n'ai tué personne à ce poste de sécurité parce que l'ordre était que s'il y
23 a une personne qui veut sortir de ce trou, il faut tirer sur elle, et moi, je n'ai pas tiré
24 parce qu'il n'y avait personne qui osait sortir du trou.

25 Q. Et qui donnait cet ordre ou cette instruction ?

1 R. Le commandant Lobho.

2 Q. Alors, vous venez juste de mentionner le commandant Lobho. Pourriez-vous
3 nous dire qui il était par rapport au commandant Kute ?

4 R. Le commandant Lobho ; je peux dire que Kute était le supérieur de Lobho.

5 Q. Et afin qu'il soit clair, le grand chef du camp Lagura, c'était qui, au juste ?

6 R. Kute lui-même était le supérieur de tout le camp de Lagura.

7 Q. Et en ce qui concerne le commandant Lobho, est-ce que vous êtes en mesure
8 de nous dire quel genre de fonctions il avait dans le camp Lagura ?

9 R. Si je ne... si je n'oublie pas, je crois qu'il était le commandant du bataillon du
10 camp de Lagura.

11 Q. Hier, vous nous avez mentionné le commandant, et aujourd'hui également,
12 vous nous avez mentionné le commandant Kute. Vous avez également parlé d'un
13 dénommé Pitchen. Aujourd'hui, vous nous parlez du commandant Lobho. Est-ce
14 qu'il y a d'autres noms d'autres commandants qui vous viennent à l'esprit,
15 aujourd'hui, qui étaient là à Lagura ?

16 R. Je les cite quand je m'en souviens. Je viens de me souvenir du commandant
17 Lobho ; c'est pourquoi je l'ai cité.

18 Q. À votre connaissance, Monsieur le témoin, si vous êtes en mesure de nous le
19 dire, il y avait combien de soldats au camp Lagura ?

20 R. Monsieur le Procureur, je ne pouvais pas être en mesure de compter tous les
21 soldats du camp de Lagura.

22 Q. D'accord, Monsieur le témoin. J'ai compris que vous n'êtes pas en mesure de...
23 vous n'avez pas compté à l'époque, évidemment, tous les soldats qui se trouvaient,
24 mais si vous êtes en mesure... est-ce que vous êtes en mesure de nous donner un
25 chiffre approximatif, si vous prenez le temps de réfléchir quelques instants ?

1 R. Je ne sais pas.

2 (*Discussion au sein de l'équipe du Procureur*)

3 Q. Alors, Monsieur le témoin, avez-vous participé à des attaques alors que vous
4 vous trouviez dans le camp Lagura ? Vous nous avez mentionné hier que vous avez
5 été impliqué dans une attaque, à un moment donné, durant laquelle vous avez eu
6 possession de votre arme. Avez-vous été impliqué dans d'autres attaques par la
7 suite ?

8 R. Oui. Je suis allé à une attaque. Nous nous sommes battus à Bogoro. Nous
9 nous sommes battus à Kasenyi. Nous nous sommes battus à Mandro.

10 Q. Alors, nous allons commencer avec l'attaque de Bogoro. Pourriez-vous nous
11 dire qui a donné l'ordre d'attaquer Bogoro ?

12 R. Nous avons reçu l'autorisation venant de Kute. S'agissant de notre camp, nous
13 avons eu cette autorisation pour attaquer Bogoro.

14 Q. Et Kute recevait son autorisation de qui, au juste ?

15 R. Avant d'attaquer Bogoro, Kute a reçu son ordre du chef d'état-major,
16 M. Ngudjolo.

17 Q. Est-ce qu'il y a eu des préparatifs avant d'attaquer Bogoro ?

18 R. Oui. Nous avons préparé cette attaque.

19 Q. Alors, expliquez-nous, Monsieur le témoin, comment vous avez préparé
20 l'attaque de Bogoro ?

21 R. Nous avons préparé cette attaque en empruntant des armes et des fusils et des
22 munitions parce qu'en ce moment-là nous avions une difficulté d'approvisionnement
23 en munitions, « d'où » nous sommes préparés pour attaquer Bogoro.

24 Q. Monsieur le témoin, comment va... comment avez-vous eu ces armes et ces
25 munitions pour attaquer Bogoro ?

1 R. Les premiers lots de munitions que nous avons reçus, nous les... nous les
2 avons eus « sous » une colline, auprès des soldats de l'APC. Nous avons ravi ces
3 munitions et quelques armes auprès de ces soldats-là.

4 Q. Pourriez-vous nous donner plus de détails, à savoir comment vous avez ravi
5 ces munitions et ces armes à des soldats de l'APC — comment cela s'est produit ?

6 R. Lorsqu'ils étaient en fuite, de Bunia, pour s'enfuir, nous avons pu leur ravir
7 quelques armes parce que nous avons barricadé leurs routes, et c'était au pied d'une
8 colline. Nous avons brûlé leurs véhicules et nous avons... nous leur avons ravi des
9 armes et des munitions. Et nous avons pris également quelques éléments de l'APC.
10 Nous les avons amenés sur la colline.

11 Q. Et qu'avez-vous fait à ces éléments de l'APC sur la colline ?

12 R. Ceux qui voulaient s'enfuir, nous les avons... nous avons tiré sur eux, et ceux
13 qui sont restés, nous les avons amenés jusqu'au marché de Zumbe.

14 Q. Et que s'est-il passé au marché de Zumbe ?

15 R. Nous avons commencé à faire le tri parce que, parmi eux, il y avait des Hema.
16 Nous avons achevé ou tué tous les Hema qui se trouvaient parmi eux.

17 Q. Et en ce qui concerne ceux qui n'étaient pas d'origine hema, qu'avez-vous fait
18 avec eux ?

19 R. Nous les avons gardés.

20 Q. Quel genre d'armes avez-vous pu obtenir de la part de ces soldats de l'APC ?

21 R. Nous avons pris des *chigun*... des armes de type *chigun*... *machine gun* (*se*
22 *corrige l'interprète*) Nous avons eu également des mortiers et des bombes mais
23 également des armes de type RPG et des munitions également.

24 Q. Alors, vous avez fait mention, au tout début, que c'était essentiellement le
25 premier lot de munitions que vous avez obtenu de ces soldats de l'APC ; les autres

1 lots de munitions et d'armes, vous les avez obtenus comment ?

2 R. D'autres lots, nous les avons obtenus, si mes souvenirs sont bons, lorsque le
3 chef d'état-major Ngudjolo s'est rendu à Beni.

4 Q. Alors, Monsieur le témoin, j'aimerais que vous me donniez plus de détails en
5 ce qui concerne ces autres lots de munitions et d'armes que vous auriez obtenus
6 lorsque Ngudjolo s'est rendu à Beni : êtes-vous en mesure de nous dire dans quelles
7 circonstances vous avez appris que Ngudjolo se rendait à Beni pour chercher des
8 armes ?

9 R. Oui. Lorsqu'il a quitté pour se rendre à Beni, nous tous, nous étions au
10 courant, il était notre chef d'état-major. Lorsqu'il voyageait, nous étions au courant
11 que notre chef a voyagé.

12 Q. Et comment est-ce que vous étiez au courant ? Qui vous mettait au courant de
13 ce qu'il faisait, le chef d'état-major ? Expliquez-nous ça.

14 R. C'est notre commandant Kute qui nous donnait ces informations au sujet du
15 déroulement des activités.

16 Q. Et qu'est-ce qu'on vous a dit précisément sur le fait que le chef d'état-major,
17 Ngudjolo, s'en allait à Beni ?

18 R. Nous étions au courant. On nous a dit que le chef d'état-major est parti
19 « ensemble » avec M. Unega. Ils sont allés à Beni pour chercher des munitions. Je ne
20 sais pas comment ils devraient obtenir ces munitions-là. Mais seulement, je savais
21 qu'ils sont allés chercher des munitions pour nous permettre d'attaquer Bogoro.

22 Q. Est-ce qu'on vous a donné ou est-ce que vous avez appris d'autres précisions,
23 à savoir quelle route ils devaient emprunter pour s'en aller à Beni ?

24 R. Oui. À ce moment-là, nous n'avions qu'un seul itinéraire pour se rendre à
25 Beni. Il fallait passer par Bolo.

1 Q. Alors, vous avez mentionné que c'était Ngudjolo et Unega. Pouvez-vous nous
2 dire, avant qu'on continue, qui était Unega ? Quel était son grade militaire ?

3 R. Au... Au sujet du grade de M. Unega, jusqu'aujourd'hui, je ne sais pas il avait
4 quel grade. Je sais seulement que c'était un supérieur.

5 Q. Êtes-vous en mesure de nous dire, Monsieur le témoin, combien de temps
6 avant l'attaque de Bogoro est-ce que cela s'est produit que Ngudjolo est parti avec
7 Unega à Beni ?

8 R. S'agissant de l'attaque de Bogoro, il s'est passé un temps relativement long,
9 mais je ne sais pas précisément combien de temps s'est passé avant l'attaque de
10 Bogoro.

11 Q. Monsieur le témoin, est-ce que Ngudjolo et Unega sont revenus par la suite ?

12 R. Oui, ils sont revenus.

13 Q. Alors, pourriez-vous nous donner des détails sur leur retour ? Qu'est-ce que
14 vous avez vu, vous ?

15 R. À ma connaissance, nous avons reçu d'autres armes et d'autres munitions.

16 Q. Dans quelles circonstances les avez-vous reçues, les autres armes et
17 munitions ?

18 R. Ces munitions et ces armes, c'est nous-mêmes qui étions partis les chercher au
19 pied de la colline parce que nous devions les transporter nous-mêmes
20 jusqu'au-dessus de la colline où nous nous trouvions. Nous... y sommes rendus,
21 nous avons pris ces munitions et ces armes, et nous les avons transportées.

22 Q. Qui vous a donné l'ordre d'aller chercher ces munitions et ces armes au pied
23 de la colline ?

24 R. L'ordre est venu du camp. On nous a dit que les munitions et les armes sont
25 arrivées. Ceux qui transportent ces munitions et ces armes sont à mi-chemin. Nous

1 devions aller les rejoindre, et nous... y sommes rendus pour les récupérer. C'était
2 Kute qui a donné cet ordre.

3 Q. Et lorsque vous êtes allés récupérer ces armes, qui vous les a données ? Qui
4 faisait la distribution, si vous voulez, des armes au pied de la colline ?

5 R. Nous sommes arrivés en cortège. Il n'y avait personne qui distribuait. Nous
6 avons trouvé des gens qui portaient ces armes et ces munitions. Et, nous, nous les
7 avons transportées.

8 Q. Et il s'agissait de quel genre d'armes et de munitions dont vous avez pris
9 possession cette journée-là ?

10 R. Nous avons des SMG, des *machine gun*, des MAG — M-A-G.

11 Q. Est-ce qu'il y avait également des munitions ?

12 R. Oui.

13 Q. Est-ce que vous êtes en mesure de nous le dire : vous étiez combien à les
14 récupérer, ces armes et munitions ?

15 R. Nous étions nombreux. Nous étions mélangés, les éléments de Zumbe et de
16 Lagura. Je ne peux pas vous donner le chiffre exact.

17 M. GARCIA : Monsieur le Président, je m'apprête à aborder un autre sujet, qui
18 pourrait... juste pour le fin... les fins de l'entamer, pourrait prendre quelques minutes.
19 Alors, ce que j'aimerais proposer, c'est qu'on prenne la pause à cet instant, si vous le
20 permettez.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : C'est ce que nous allons faire.

22 Nous allons donc suspendre jusqu'à 10 h 02, 10 h 03. Et nous reprendrons ensuite
23 jusqu'à 11 heures.

24 Messieurs les agents de sécurité, voulez-vous, s'il vous plaît, conduire M. Ngudjolo
25 et M. Katanga hors de la salle d'audience ?

1 Madame le greffier, nous passons à huis clos total.

2 Monsieur le témoin, vous allez vous reposer une dizaine de minutes, et puis nous

3 nous retrouverons un tout petit peu après 10 heures.

4 *(Les accusés sont reconduits hors du prétoire)*

5 *(Passage en audience à huis clos à 9 h 50)*

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 *(Passage en audience publique à 9 h 51)*

14 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Madame le greffier.

16 L'audience est suspendue. Nous nous retrouvons donc vers 10 h 02, 10 h 03, de telle

17 sorte que nous puissions travailler à 10 h 05.

18 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

19 *(L'audience, suspendue à 9 h 55, est reprise à huis clos à 10 h 08)*

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (*Passage en audience publique à 10 h 09*)

6 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Madame le greffier.

8 Les accusés sont avec nous.

9 Monsieur le témoin, est-ce que vous m'entendez bien ?

10 LE TÉMOIN P-0280 (*interprétation du swahili*) : Oui.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, nous pouvons donc reprendre nos travaux.

12 Monsieur le Procureur, vous avez la parole.

13 M. GARCIA : Rebonjour, Monsieur le témoin.

14 LE TÉMOIN P-0280 (*interprétation du swahili*) : Bonjour.

15 M. GARCIA :

16 Q. Avant de quitter pour la pause, vous nous avez parlé, entre autres, du fait que
17 vous aviez trouvé des personnes qui portaient des armes et des munitions. Alors, en
18 ce qui concerne ces personnes, est-ce que vous êtes en mesure de nous dire combien
19 de personnes... de combien de personnes il s'agissait ?

20 LE TÉMOIN P-0280 (*interprétation du swahili*) :

21 R. Je ne sais pas.

22 Q. Connaissiez-vous ces personnes-là qui se trouvaient dans ce groupe, qui
23 transportaient les armes et les munitions ?

24 R. Je savais simplement que c'étaient nos hommes. C'étaient nous, les gens du
25 FNI.

1 Q. Est-ce que vous saviez de quel camp ils provenaient ?

2 R. FNI, c'est une grande organisation. Nous étions nombreux, et nous avions
3 plusieurs camps. Il n'est pas facile de connaître si tel individu venait de tel camp.

4 Q. Savez-vous en quel... où il se dirigeait, ce groupe en question, qui transportait
5 les armes et les munitions, lorsque vous les avez trouvés ?

6 R. Il montait la colline.

7 Q. Et afin qu'il soit clair, lorsque vous parlez de « colline », vous parlez
8 évidemment de Zumbe ?

9 R. Oui, notre colline de Zumbe qui s'étend même jusqu'à Lagura.

10 Q. Et qu'avez-vous fait avec les armes que vous avez obtenues de ce groupe ?

11 R. Ces armes sont entrées dans le camp, une partie a été envoyée à Zumbe, une
12 autre au camp de Lagura. Nous avons conservé ces armes dans les dépôts. Ceux qui
13 n'avaient pas « des » armes... de fusils ont eu la chance d'en avoir un, et ceux qui en
14 avaient un en ont reçu « deux ».

15 Q. Et qui décidait de la question à savoir quelles armes étaient... s'en allaient à
16 Zumbe, et quelles, allaient à... au camp Lagura ?

17 R. J'étais un militaire aligné... un militaire de ligne. Je recevais les armes. On
18 recevait des ordres. On disait : « Tel groupe, allez à Lagura ; tel autre, à Zumbe. » Je
19 n'étais pas bien placé pour connaître qui donnait les ordres. Je crois, la personne qui
20 était devant, c'est elle qui guidait et qui... qui donnait des instructions.

21 Q. Alors, Monsieur le témoin, nous allons passer maintenant à la question
22 concernant l'attaque de Bogoro.

23 Vous nous avez dit qu'en termes de préparatifs, vous avez, dans un premier temps,
24 reçu des armes. Quels étaient les autres préparatifs concernant l'attaque de Bogoro ?

25 R. Nous faisions des préparatifs pour attaquer. Il était question de savoir si nous

1 devrions battre Bogoro, d'aller battre Mandro également. Nous nous préparions
2 pour ce faire.

3 Q. Alors, pourriez-vous nous donner plus de détails quant à ce que vous venez
4 juste de nous mentionner. Vous avez dit : « Il était question de savoir si nous
5 devrions battre Bogoro, d'aller battre Mandro également. » Expliquez-nous
6 exactement ce que vous voulez dire par ça.

7 R. Je voulais vous répondre à votre question concernant les préparatifs.

8 Q. Alors, justement, quelles étaient les discussions par rapport à l'attaque sur
9 Bogoro ? Qu'est-ce qu'on disait ?

10 R. Notre objectif était de battre Bogoro... de... d'occuper Bogoro. Ça, c'était notre
11 objectif. Ainsi, si nous avons Bogoro, nous pouvons avoir une ouverture.

12 Q. Expliquez-nous ce que vous voulez dire par « avoir une ouverture » ?

13 R. Parce que ces gens-là avaient bloqué la route. Si vous récupérez Bogoro, vous
14 pouvez descendre même jusqu'à Bunia, parce que Bogoro était situé à une position
15 stratégique qui bloquait la route, et il nous était difficile d'avoir l'acheminement de
16 marchandises telles que le sel et autres marchandises qui venaient de Kasenyi.
17 Bogoro était au milieu et il était question d'ouvrir le passage par Bogoro, alors, à
18 cette occasion, nous pouvions avoir la possibilité d'entrer et de sortir.

19 Q. Est-ce qu'il y avait un plan précis concernant comment devait se dérouler
20 l'attaque sur Bogoro ?

21 R. Je ne sais pas. La seule chose que je sais, c'est que nous sommes entrés dans
22 Bogoro. Nous sommes entrés suivant les plans qu'on nous donnait. Je ne sais pas s'ils
23 ont eu à préparer ces plans-là.

24 Q. Et lorsque vous dites que vous êtes entré selon le plan qu'on vous a donné,
25 quelles étaient les instructions dans ce plan ?

1 R. Ils nous ont dit d'attaquer Bogoro, de piller, de tuer. Ils nous ont dit de piller,
2 de tuer tout ce que nous verrons là, et de ramener les biens pillés à la colline.

3 Q. Qui vous a dit ça ?

4 R. En ce qui me concerne, nous tous, nous étions dirigés... nous agissions comme
5 les autres militaires faisaient. Donc, il n'y a personne qui est venu me dire : « Va
6 piller, va faire ceci ou cela » ; nous suivions ce que tout le monde faisait.

7 Q. Alors, Monsieur le témoin, en ce qui concerne le plan dont vous avez fait
8 mention, que vous avez reçu, qui vous a donné ces instructions ?

9 R. Quel ordre ?

10 Q. Est-ce qu'il y a eu des parades avant l'attaque de Bogoro ?

11 R. Avant l'attaque, nous faisons un rassemblement, et on nous informe que
12 demain, ou aujourd'hui, nous irons attaquer telle localité.

13 Q. Alors, est-ce qu'il y a eu un rassemblement de ce genre-là avant l'attaque de
14 Bogoro ?

15 R. Oui.

16 Q. Qui était présent à ce rassemblement ?

17 R. Tous les militaires ainsi que nos supérieurs hiérarchiques.

18 Q. Alors, de quels supérieurs hiérarchiques s'agit-il ? Qui était présent en termes
19 de supérieurs hiérarchiques à ce rassemblement ?

20 R. En ce qui me concerne, il y avait Kute, qui était le supérieur du camp où j'étais.

21 Q. Vous avez fait mention « de supérieurs hiérarchiques ». Est-ce qu'il y avait...
22 Quel était le nom des autres supérieurs hiérarchiques qui se trouvaient au
23 rassemblement ?

24 R. Je n'ai vu que Kute. C'est lui qui nous a donné des ordres.

25 Q. Alors, dites-nous exactement ce que Kute vous a dit durant ce rassemblement.

1 R. Kute nous a dit ceci : « Demain, nous allons attaquer Bogoro, et pour attaquer
2 Bogoro, il faut... il faut que nous ayons un moral élevé, que nous ayons un moral
3 haut pour attaquer Bogoro. »

4 Q. Et qu'est-ce qu'il vous a dit d'autre ?

5 R. C'est tout ce qu'il nous a dit : « Attaquez Bogoro. » Parce que, vous savez,
6 lorsque nous allons à la guerre, nous allons pour attaquer, pour tuer et pour piller les
7 richesses ; piller les vaches ainsi que certains biens, mais le principal bien pillé... à
8 piller, ce sont les vaches.

9 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

10 Q. Et, Monsieur le témoin, ce rassemblement a duré combien de temps
11 approximativement ?

12 R. Je ne sais pas.

13 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

14 Q. À votre connaissance, Monsieur le témoin, l'attaque de Bogoro devait
15 impliquer combien de groupes militaires ?

16 R. Je ne connais pas avec précision les groupes. Mais, en ce qui me concerne,
17 c'est FNI et FRPI qui ont attaqué Bogoro.

18 Q. En ce qui concerne le FRPI, qui était le grand chef du FRPI, à ce moment-là,
19 selon vos connaissances ?

20 R. En principe, connaître le numéro 1 du FRPI est très difficile parce qu'il y en
21 avait plusieurs... plusieurs.

22 Q. Alors, pouvez-vous les nommer ?

23 R. D'autres noms, j'ai oublié ; d'autres, je me rappelle. Il y avait, par exemple,
24 Cobra Matata, Yuda, Germain Katanga. Je crois que si vous me donnez encore
25 quelques minutes, je serai en mesure de vous donner trois autres noms, parce que

1 quand même, j'en connais quelques-uns.

2 M. GARCIA : Si vous le permettez, Monsieur le Président, qu'on accorde quelques
3 minutes ?

4 Q. Alors, Monsieur le témoin, prenez quelques instants pour réfléchir à cette
5 question.

6 *(Le témoin s'exécute)*

7 LE TÉMOIN P-0280 *(interprétation du swahili)* :

8 R. Un autre nom vient de revenir à mon esprit. Il y a quelqu'un qui s'appelait
9 Alpha.

10 Q. Monsieur le témoin, avez-vous besoin de quelques instants de plus pour
11 réfléchir ou estimez-vous qu'on peut poursuivre avec les questions ?

12 R. Retenez les noms que j'ai déjà cités. J'en ai oublié tant d'autres. Il est difficile
13 de m'en souvenir parce qu'il s'est écoulé une période assez longue.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, nous poursuivons.

15 M. GARCIA :

16 Q. Alors, Monsieur le témoin, en ce qui concerne... vous avez mentionné Cobra
17 Matata, est-ce que vous êtes en mesure de nous dire où il était basé ? À quel camp
18 était basé M... le dénommé Cobra Matata ?

19 LE TÉMOIN P-0280 *(interprétation du swahili)* :

20 R. Cobra Matata était basé à Bavi.

21 Q. Et quel était, à votre connaissance, le grade militaire de Cobra Matata ?

22 R. Il m'est difficile de savoir son grade. Je n'étais pas membre du FRPI. J'étais
23 plutôt membre du FNI.

24 Q. Et, en ce qui concerne Yuda, savez-vous à quel camp il était basé ?

25 R. Je ne me souviens pas du nom de son camp. Son camp se trouvait sur une...

1 une colline, en face de Bogoro.

2 Q. Et, en ce qui concerne Germain Katanga, est-ce que vous êtes en mesure de
3 nous dire à quel camp il était basé ?

4 R. Katanga était basé au camp de Bolo.

5 Q. Vous avez également mentionné un dénommé Alpha ; savez-vous de quel
6 camp il provenait ou d'où il venait ?

7 R. Alpha était basé à Bukiringi.

8 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

9 Q. Monsieur le témoin, à titre d'information, si vous êtes en mesure de répondre
10 à la question : savez-vous si Bolo était connu sous d'autres... un autre nom ?

11 R. Oui. Il s'agit du camp BCA.

12 Q. Êtes-vous en mesure de nous dire ce que veut dire « BCA » — ce que
13 représentent ces lettres ?

14 R. Je n'en sais rien, mais ces... les personnes qui y étaient basées pourraient vous
15 le dire.

16 Q. Alors, Monsieur le témoin, vous nous avez dit que c'étaient le FNI et FRPI qui
17 ont attaqué Bogoro ; pourriez-vous nous expliquer comment ces deux groupes ont
18 procédé à l'attaque de Bogoro ?

19 R. Je sais ce que ma troupe a fait... que ma troupe a attaqué Bogoro, que le FRPI a
20 attaqué Bogoro. Mais il m'est difficile de vous décrire comment cela s'est passé.

21 Q. Alors, Monsieur le témoin, avant l'attaque de Bogoro, qu'est-ce que vous
22 saviez sur le FRPI ?

23 R. J'ai su que, nous, les membres du FNI, « étaient » associés à ceux du FRPI
24 pour former un seul mouvement, un seul groupe.

25 Q. Et d'où est-ce que vous avez obtenu cette information ?

1 R. Il ne s'agit pas d'une information que j'ai reçue. Nos deux groupes se
2 rencontraient, se rassemblaient ensemble, et nous participions aux attaques. Par
3 exemple, moi, qui étais membre du FNI, je pouvais me déplacer facilement sur un
4 territoire que le FRPI contrôlait.

5 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

6 Q. Est-ce que vous êtes en mesure de nous dire quel était ce territoire que le FRPI
7 contrôlait sur lequel vous pourriez... vous pouviez, à l'époque, traverser ?

8 R. Par exemple, là où nous nous trouvions, à Zumbe, le jour où nous... où nous
9 avons attaqué Bogoro, nous avons la facilité... les éléments du FRPI se trouvaient là
10 lorsque nous avons attaqué Bogoro. Ils y sont restés, et lorsque nous devions passer
11 par cet endroit, nous avons le droit d'y passer en étant armés, et nous pouvions
12 discuter avec eux.

13 Q. Alors, Monsieur le témoin, en ce qui concerne l'attaque même de Bogoro, si je
14 comprends bien, vous nous avez dit que vous avez... vous étiez impliqué dans cette
15 attaque. Faisiez-vous partie d'un groupe spécifique ?

16 R. Je faisais partie du groupe de Lagura.

17 Q. Et, approximativement, vous étiez combien dans ce groupe de Lagura ?

18 R. Je ne peux pas savoir le nombre des éléments de ce groupe.

19 Q. Est-ce qu'il y avait un commandant de ce groupe, une personne qui dirigeait
20 le groupe dans lequel vous vous trouviez ?

21 R. Oui, nous avons un commandant. Il m'est difficile de me souvenir de son
22 nom, toutefois.

23 Q. Et en ce qui concerne les personnes qui se trouvaient dans ce groupe, est-ce
24 que vous êtes en mesure de nous dire s'il y avait des gens qui étaient... qui avaient le
25 même âge que vous ou qui étaient moins âgés que vous ?

1 R. Il y avait des gens du même âge que moi et il y en avait qui étaient plus âgés
2 que moi.

3 Q. Et ceux qui étaient du même âge que vous, est-ce qu'ils avaient... est-ce qu'ils
4 portaient des armes ?

5 R. Oui. Certains portaient des armes à feu, et d'autres n'en avaient pas. Il y avait
6 aussi ceux qui transportaient des munitions.

7 Q. En ce qui concerne ce groupe dans lequel vous vous trouviez, quelle route
8 avez-vous utilisé pour vous rendre à Bogoro ?

9 R. Si vous vous rendez à Bogoro, vous verrez là où nous nous trouvions. Vous
10 pouvez également voir l'endroit où était situé notre camp. Nous sommes donc
11 descendus tout droit, jusqu'à Bogoro.

12 Q. Alors, vous nous avez parlé de votre groupe, spécifiquement de Lagura ;
13 est-ce qu'il y avait d'autres groupes qui sont partis de Lagura également pour
14 attaquer Bogoro ?

15 R. Je ne le sais pas, mais il se peut qu'il y en ait aussi qui soient descendus
16 jusqu'à Bogoro, parce qu'il y avait d'autres personnes derrière nous. Je sais que mon
17 groupe a été le premier à descendre vers Bogoro.

18 Q. Êtes-vous en mesure de nous dire, Monsieur le témoin, quelle a été... quelle
19 était la route qui a été utilisée par les membres du FRPI pour attaquer Bogoro ?

20 R. J'ai décrit l'itinéraire qui n'a pas été utilisé par le FRPI. Je sais que les éléments
21 du FRPI sont allés jusqu'à Bogoro, et la route qui donne accès à Bogoro était libre,
22 praticable.

23 Q. Et la route à laquelle vous faites référence, elle provenait d'où ?

24 R. Lorsque vous arrivez au centre de Bogoro, du côté droit, vous y verrez une
25 route qui descend en direction de Diguna. Vous laissez Diguna de côté, vous prenez

1 la droite, vous laissez Diguna à gauche, vous continuez jusque même vers Bolo. Il
2 s'agit là d'un territoire qui était contrôlé par le FRPI.

3 (*Discussion au sein de l'équipe du Procureur*)

4 Q. Alors, Monsieur le témoin, vous nous avez parlé de la route que vous avez
5 utilisée pour vous rendre à Bogoro. Lorsque vous vous êtes rendus à Bogoro, est-ce
6 que vous êtes en mesure de nous dire où, exactement, vous avez abouti, à Bogoro ?

7 R. Nous sommes arrivés au niveau de la route qui vient de Mayi ya Franga. En
8 contrebas de cette route, il y a une voie qui mène sur la colline où nous étions basés.

9 Q. Alors, simplement pour que ce soit clair, Monsieur le témoin, vous avez parlé
10 d'une route qui venait de Mayi ya Franga. Pourriez-vous nous... simplement pour
11 que ce soit clair pour le *transcript*, pouvez-vous nous... nous épeler ce nom que vous
12 venez juste de nous donner — « Mayi ya Franga » ?

13 R. F-R-A-N-G-A — « Franga ».

14 Q. Est-ce qu'il y a quelque chose qui précède « Franga » ? J'ai cru comprendre
15 que vous avez fait mention de « Mayafranga » (*Phon.*), à moins que je me trompe.

16 R. Il s'agit d'un mot swahili ; « Mayi » s'épelle comme suit : M-A-Y-I — « Mayi ».

17 Q. Et vous pourriez nous donner un peu plus de précisions, à savoir où
18 exactement à Bogoro cela se trouvait ? Vous nous avez parlé de route qui menait à
19 Geti, vous avez également parlé de route qui menait vers Diguna, et vous nous avez
20 également fait mention, hier — je crois bien —, d'une route... ou on sait, plutôt, qu'il
21 y a une route qui mène vers Bunia. Alors, par rapport à ces routes-là, l'endroit où
22 vous avez abouti avec le restant de votre groupe se trouvait où ?

23 R. Je viens de dire que nous avons abouti en contrebas de Mayi ya Franga, puis
24 nous sommes remontés vers Mayi ya Franga.

25 M. GARCIA : Monsieur le Président, j'ai l'intention d'aborder un autre sujet. Compte

1 tenu de l'heure, je vais suggérer qu'on fasse une pause à cet instant.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : C'est entendu, Monsieur le Procureur.

3 Nous allons donc suspendre, comme prévu, à 11 heures, jusqu'à 11 h 30.

4 Messieurs les agents de sécurité, pouvez-vous conduire M. Katanga et M. Ngudjolo
5 hors de la salle d'audience, s'il vous plaît ?

6 Madame le greffier, pouvez-vous passer à huis clos total pour la sortie du témoin ?

7 Monsieur le témoin, nous allons donc suspendre une demi-heure, pendant
8 trente minutes pendant lesquelles vous allez vous... vous reposer et vous détendre.

9 *(Les accusés sont reconduits hors du prétoire)*

10 *(Passage en audience à huis clos à 10 h 58)*

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 *(Passage en audience publique à 10 h 59)*

17 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Madame le greffier.

19 L'audience est donc suspendue jusqu'à 11 h 30.

20 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

21 *(L'audience, suspendue à 10 h59, est reprise à huis clos à 11 h 31)*

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (*Passage en audience publique à 11 h 32*)

7 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Madame le greffier.

9 Les deux accusés sont avec nous.

10 Monsieur le témoin, vous m'entendez bien ?

11 LE TÉMOIN P-0280 (*interprétation du swahili*) : Oui.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci. Nous pouvons donc reprendre nos
13 travaux.

14 Monsieur le Procureur, vous avez la parole.

15 M. GARCIA : Alors, Monsieur le Président, compte tenu, évidemment, des réponses
16 du témoin aux questions que je lui ai posées quant à... à l'endroit exact où lui et son
17 groupe ont abouti à Bogoro, je demanderais à ce qu'on fasse... à ce que M^{me} le greffier
18 fasse apparaître, sur l'écran du témoin, la carte qui a déjà été produite sous la cote
19 EVD-OTP-00051, qui est une carte de Bogoro.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Madame le greffier, vous nous présentez ce
21 document.

22 M^{me} LA GREFFIÈRE : Monsieur le Procureur, juste pour confirmer le numéro EVD.

23 M^e HOOPER (*interprétation de l'anglais*) : Je vous prie de m'excuser, mais avant
24 d'afficher cette carte, est-ce que je puis poser une question ? S'agit-il d'une carte faite
25 de la main du témoin, ou est-ce que c'est une carte qui a été acceptée ?

- 1 M. GARCIA (*interprétation de l'anglais*) : C'est la carte que nous avons déjà acceptée.
- 2 M^e HOOPER (*interprétation de l'anglais*) : J'ai... je crains que l'on suggère alors les
3 réponses au témoin. J'ai lu le récit du témoin, et je préférerais que le témoin présente
4 son récit, et ensuite, qu'on lui fasse référer à la carte. Il me semble que c'est ce qui est
5 de plus juste vis-à-vis des accusés.
- 6 M. GARCIA : Puis-je parler, Monsieur le Président ?
- 7 (*Interprétation de l'anglais*) Je vais plaider en anglais, compte tenu, évidemment, du
8 fait que le témoin est en mesure de nous entendre.
- 9 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Bien. Ce qui serait précieux pour la Chambre,
10 c'est d'abord de savoir de quoi on parle. Donc, quelle est la carte ? Pouvons-nous
11 l'avoir sur l'écran, s'il vous plaît ?
- 12 M^{me} LA GREFFIÈRE : Je peux juste confirmer le numéro EVD : donc,
13 EVD-OTP-00051. Publique ou confidentielle ?
- 14 M. GARCIA : Publique.
- 15 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : En veillant à ce que le témoin ne l'ait pas sous les
16 yeux, bien sûr.
- 17 M^{me} LE JUGE DIARRA : Et Garcia peut parler en anglais, Monsieur le Président.
- 18 M^e HOOPER (*interprétation de l'anglais*) : Ce croquis ne va pas s'afficher à l'écran,
19 n'est-ce pas ?
- 20 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Ce croquis va s'afficher à l'écran pour la Cour,
21 pas pour le témoin, mais la Cour aimerait savoir de quoi on parle. Vous vous
22 échangez des propos sans que nous sachions quelle est la carte qui doit être
23 présentée. Il est préférable de ne pas parler dans le vide ; en tout cas, en ce qui me
24 concerne.
- 25 M. GARCIA : Si vous permettez, Monsieur le Président, je peux vous remettre une

1 copie de la carte pour que la Chambre puisse la...

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Je pense que je sais de quelle carte il s'agit, mais
3 j'aimerais en être certain.

4 M^{me} LA GREFFIÈRE : Pour pouvoir visionner la carte, veuillez appuyer sur « PC 1 »
5 à côté de vos ordinateurs.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Bien.

7 Maître Hooper, vous allez donc nous redire en anglais, comme vous le faites, les
8 raisons qui vous conduisent à préférer que cette carte ne soit pas utilisée.

9 M. le Procureur, vous répondrez en anglais à M^e Hooper de telle sorte que cette
10 discussion puisse se passer, le témoin étant présent, mais sans que nous ayons à le
11 faire sortir de la salle d'audience, avec la gymnastique que cela implique.

12 Donc, nous sommes bien d'accord. Nous voyons de quelle carte il s'agit. C'est
13 effectivement celle à laquelle je pensais, mais je voulais en être certain car le
14 document papier que j'avais sous les yeux ne portait pas la cote DRC, *et cætera*. C'est
15 un document qui a effectivement été produit déjà devant la Cour lors de l'audition
16 de plusieurs autres témoins.

17 Donc, Maître Hooper, nous vous écoutons.

18 M^e HOOPER (*interprétation de l'anglais*) : J'espère que je peux demander, avec toute la
19 courtoisie appropriée, demander donc au témoin de bien vouloir enlever son casque,
20 étant donné que la... le débat juridique n'est pas vraiment une question qui le
21 concerne. Je pense qu'il le comprendra. Merci beaucoup. *Asante sana (en swahili, dans*
22 *le texte)*.

23 La difficulté que nous éprouvons, comme la Chambre s'en souviendra, la Défense
24 souhaitait, en effet, que nous ayons une carte exacte de la zone afin de pouvoir la
25 montrer au témoin. Donc, nous sommes favorables à cela en principe. Nous avons eu

1 l'occasion de lire la déclaration écrite de ce témoin, notamment son récit des
2 événements dont nous parlons, et ce n'est pas, à notre avis, un texte vraiment
3 satisfaisant.

4 Donc, je suis préoccupé, étant donné le contexte général, c'est-à-dire le récit assez
5 bizarre des événements qu'il en a fait. Et étant donnée notre information selon
6 laquelle ce témoin n'était pas présent à Bogoro, nous sommes très préoccupés qu'il
7 puisse être assisté ou potentiellement assisté, suggéré... qu'il se voie suggérer des
8 réponses en lui montrant une carte de Bogoro qui présente en effet la répartition des
9 lieux et qui, pour n'importe qui regarderait cette carte, on voit très facilement où se
10 trouve le camp de l'UPC. Nous aurions préféré entendre tout d'abord son récit des
11 événements, et ensuite, une fois qu'il l'aura donné, à ce moment-là, nous n'aurons
12 aucune objection à ce qu'on lui montre ce croquis, cette carte, et pour éventuellement
13 préciser son récit par rapport à la carte. Nous ne pensons pas que cela ajoute
14 beaucoup à sa déposition, et ce serait plus juste vis-à-vis des accusés, étant donné la
15 déclaration déjà fournie par ce témoin.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Maître Hooper. Donc dans votre esprit, ce
17 n'est donc pas une objection de principe à la présentation de ce croquis ; c'est, en
18 réalité, le souci de le voir présenté ultérieurement, lorsque le témoin se sera mieux
19 avancé ou plus avancé dans sa propre description de la topographie des lieux et du
20 déroulement des lieux. Nous avons bien compris.

21 Monsieur le Procureur, c'est effectivement sage. Le témoin a commencé à faire son
22 récit de l'arrivée à Bogoro. Nous nous sommes arrêtés à Mayi Franga (*Phon.*).
23 Continuez, dans la formulation de vos questions, à... à le faire préciser donc la
24 topographie des lieux, même si cela risque d'être imprécis, quoique nous ne savons
25 pas encore, et lorsque nous aurons avancé de manière un peu plus précise en ce qui

1 concerne, en tout cas, les réponses attendues, le document sera donc présenté pour
2 obtenir, à ce moment-là, des confirmations. Nous sommes d'accord ?

3 M. GARCIA (*interprétation de l'anglais*) :

4 Oui, Monsieur le Président. Je voudrais simplement dire la chose suivante en
5 réponse : je ne vois absolument pas comment la présentation de cette carte, à ce stade,
6 dans l'interrogatoire pourrait être considérée comme injuste vis-à-vis de l'accusé.
7 D'aucune manière, M^e Hooper nous a dit qu'il souhaitait que le témoin poursuive sa
8 déposition afin qu'il puisse expliquer ce qui s'est passé. Et cela ne doit pas être un
9 critère obligatoire avant de pouvoir montrer une carte au témoin.

10 J'aimerais rappeler à la Chambre que le témoin a déjà déclaré, ou plutôt indiqué
11 certaines informations concernant les routes qui mènent à Bogoro à partir de Bunia,
12 et puis, vers le sud également.

13 Donc, si c'est cela la préoccupation de M^e Hooper, en fait, le témoin a déjà parlé de
14 Bogoro, et je pense qu'à ce stade, il serait très utile pour la Chambre de comprendre
15 exactement à quel endroit le groupe du témoin est arrivé à Bogoro. Et cela ne saurait
16 être interprété d'aucune manière comme ayant un... un impact sur les droits de
17 l'accusé.

18 M^e Hooper a indiqué qu'il n'a pas d'objection... ou plutôt, il a dit qu'il préférerait qu'on
19 montre la carte ultérieurement, mais la situation n'aura pas changé plus tard,
20 puisque le témoin ne va qu'ajouter des détails concernant la nature de l'attaque, et
21 c'est le Procureur qui... qui pose ces questions.

22 Cette carte a été montrée à d'autres témoins. On y voit certaines routes indiquées sur
23 cette carte. Toutes les... les parties sont d'accord sur ces routes ; il n'y a pas désaccord
24 concernant les informations qui figurent sur cette carte. L'Accusation n'a pas
25 l'intention de faire référence au camp UPC ou de le montrer en particulier, ni à

1 l'institut de Bogoro que l'on voit en jaune. J'ai l'intention tout simplement de montrer
 2 cette carte au témoin, de lui dire que c'est une carte de Bogoro, lui expliquer les
 3 routes que l'on y voit — la route de Bunia, de Kasenyi, de Geti, de Diguna, je crois
 4 que... et la route qui mène à Geti. Je crois que toutes les parties sont d'accord. Et,
 5 d'ailleurs, le mont Waka représenté en vert. Et ensuite, j'ai l'intention de lui
 6 demander d'indiquer le lieu où était arrivée..., et par la suite, en toute logique, je lui
 7 demanderais ce qui s'est produit pendant l'attaque.

8 Je ne vois pas qu'il y ait... à mon avis, il n'y a pas de raison valable à ce que l'on
 9 retarde l'utilisation de cette carte. Et, à mon sens, M^e Hooper ne nous a pas donné de
 10 bonnes raisons, des raisons valables, pour ce faire, en dépit de ce qu'il a dit
 11 concernant la crédibilité du témoin, ce qu'il ne devrait pas faire, d'ailleurs, à ce stade
 12 concernant le fait de montrer cette carte, à ce stade de l'interrogatoire, ou pas. Voilà,
 13 Monsieur le Président, ce que je souhaitais ajouter.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Monsieur le Procureur.

15 Professeur Fofé, je vous en prie.

16 P^r FOFÉ : Merci beaucoup, Monsieur le Président. Pour ne pas perturber le
 17 déroulement des travaux de la Chambre, je vais essayer de balbutier ma réaction en
 18 anglais.

19 (*Interprétation de l'anglais*). Je vais essayer. Monsieur le Président...

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Vous avez toute ma sympathie, Professeur Fofé.

21 P^r FOFÉ (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, Mesdames les juges, nous
 22 ne pouvons accepter qu'à ce stade, on puisse permettre à l'Accusation d'utiliser ce
 23 croquis. Nous appuyons l'objection soulevée par notre confrère, M^e Hooper, puisque
 24 lorsque le témoin a parlé de Bogoro, le témoin a donné quelques informations, mais
 25 sans précision.

1 Et comme l'a dit le Procureur, il se pose un problème concernant le lieu qui est
2 indiqué en jaune, entre autres. Donc, j'estime que si nous avons besoin, à ce stade,
3 d'un croquis, on pourrait demander au témoin de l'exécuter lui-même, de faire
4 lui-même ce croquis, afin de nous donner l'information dont l'Accusation a besoin.
5 Le témoin pourrait dessiner lui-même un croquis. Merci, Monsieur le Président.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : *Thank you*, Professeur Fofé.

7 Bien, je vais rester volontairement évasif, car je ne me sens pas un courage analogue
8 à celui du P^r Fofé.

9 Simplement, Monsieur le Procureur, je crois qu'il ne faut pas dramatiser. Le témoin a
10 effectivement, jusqu'à présent, évoqué les routes par lesquelles il était arrivé à
11 Bogoro ou par lesquelles d'autres groupes auraient pu arriver à Bogoro ; c'est une
12 chose acquise.

13 En revanche, sauf erreur de ma part, il ne s'est pas encore exprimé sur sa propre
14 progression au sein du groupe auquel il appartenait, à l'intérieur de la localité de
15 Bogoro.

16 Je ne citerai pas, donc, de noms de lieux, mais vraisemblablement, vous allez lui
17 demander des précisions à cet égard, afin que chacun puisse mieux comprendre ce
18 qu'il a pu voir, ce qu'il a pu faire, ce qu'il a pu vivre lors de l'attaque à Bogoro.

19 Or, la frontière entre les deux est extrêmement réduite, la frontière entre ce qui
20 touche aux routes d'accès et ce qui touche à la progression, à l'intérieur de Bogoro.
21 Donc, vous risquez de vous brûler et de franchir cette frontière à l'occasion de vos
22 questions, si le témoin a le croquis sous les yeux.

23 Alors, de deux choses l'une : ou vous complétez ou vous invitez le témoin à
24 compléter son récit sur sa propre progression, ou vous lui posez des questions à cet
25 effet. Et, une fois que les réponses auront été apportées, le croquis sera présenté pour

1 lui demander des précisions à cet égard ou des confirmations, ou si vous pensez que
 2 c'est préférable, vous lui demandez de faire lui-même, dès à présent, un croquis,
 3 même fort schématique, du centre de Bogoro et des principales positions qui vous
 4 paraissent intéressantes, compte tenu de la manière dont vous entendez conduire
 5 actuellement votre interrogatoire principal.

6 L'important pour la Chambre est qu'il n'y ait pas de refus de présentation de ce
 7 document, qui est un document qui a déjà été utilisé. Il ne s'agit que de différer de
 8 quelques instants sa production, donc, sous les yeux du témoin.

9 Voilà, chacun s'est exprimé, et nous poursuivons, donc, de telle sorte que le témoin
 10 puisse aborder, à présent, le rôle qu'il a éventuellement joué au cours de cette
 11 attaque de Bogoro.

12 Monsieur le Procureur, vous poursuivez donc. Mais si vous souhaitez qu'il prenne
 13 l'initiative de faire un croquis, vous nous le dites, et à ce moment-là, M. l'huissier lui
 14 remettra papier, stylo, pour pouvoir procéder lui-même à cette présentation.

15 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

16 M. GARCIA : Alors, bonjour, Monsieur le témoin.

17 M^e KILENDA : S'il vous plaît, Monsieur le Président, le témoin pourrait peut-être
 18 remettre ses écouteurs.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Il est indispensable qu'il les chausse.

20 *(Le témoin s'exécute)*

21 Monsieur le témoin, est-ce que vous m'entendez ?

22 LE TÉMOIN P-0280 *(interprétation du swahili)* : Oui.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Voilà. Comme vous l'a dit M^e Hooper il y a un
 24 instant, Monsieur le témoin, il ne faut pas être surpris par le fait que l'on vous ait
 25 demandé de quitter vos écouteurs. Nous venons d'avoir une discussion d'ordre

1 purement procédural, qu'il n'était pas indispensable, ni même souhaitable, que vous
2 puissiez entendre.

3 Nous reprenons donc nos travaux, très normalement, à présent, et M. le Procureur
4 poursuit ses questions. Merci de votre attention.

5 Monsieur le Procureur.

6 LE TÉMOIN P-0280 (*interprétation du swahili*) : S'il vous plaît, Monsieur le Procureur,
7 pour certaines causes, nous sommes dans la séance publique. Je crois que tout le
8 monde nous suit maintenant. Il y a une chose à vous dire. Au moment où je vous
9 parle, dans cette salle, je crois que dans cette salle, où nous sommes, tout ce qui me
10 concerne, moi, je peux entendre tout ce qui s'est dit et qui me concerne, ici, dans cette
11 salle. Et je vois qu'il y a des choses qui se disent ici en anglais. Ils ont parlé en anglais
12 devant moi qui parle français. Bon, quand ils parlaient en anglais, je ne pouvais pas
13 comprendre ; il y a certaines choses que je comprends en français.

14 Je crois que si vous parlez quelque... vous dites quelque chose qui me concerne, je
15 serais en mesure de comprendre cela. Mais des fois, il m'est difficile de comprendre
16 parce que c'est comme si on était en train de tuer quelqu'un avec la haute politique.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE: Monsieur le témoin, vous n'avez pas très bien
18 compris ce que je viens de vous dire. Je vais donc essayer d'être plus précis.

19 Au cours de nos débats, nous pouvons avoir besoin d'aborder des questions de
20 procédure, qui ne vous concernent en réalité pas directement. Nous pouvons avoir
21 besoin d'aborder des questions juridiques, qui ne vous concernent pas non plus
22 directement.

23 Nous pouvons aussi avoir besoin de traiter de sujets qu'il ne faut pas que vous
24 entendiez, car ils pourraient peut-être — peut-être — influencer les réponses que
25 vous donneriez à des questions. Or, il est important que votre témoignage soit votre

1 parole, que vous puissiez dire les choses telles que vous les avez vues, entendues, et
 2 vécues. Et tout ce qui pourrait être de nature à influencer ou à modifier votre
 3 témoignage, nous devons bien sûr l'éviter. Alors, nous pouvons, dans ces cas-là,
 4 vous faire sortir de la salle d'audience, mais cela vous impose des allées et venues
 5 qui ne sont pas forcément obligatoires. Il existe une autre solution, qui est celle de
 6 vous demander d'enlever vos écouteurs et d'échanger en anglais, puisque vous
 7 comprenez le français. Donc, il ne faut surtout pas — j'espère que le terme se traduit
 8 bien en swahili — que vous vous vexiez. Il ne faut pas penser que c'est une mauvaise
 9 manière à votre égard ; c'est le déroulement normal des débats. Nous sommes très
 10 heureux de vous avoir avec nous, car vous nous aidez, à votre façon et avec vos mots,
 11 à chercher la vérité. Mais il faut aussi accepter que le procès se déroule dans des
 12 conditions telles que votre témoignage soit vraiment votre témoignage et ne soit pas
 13 influencé. Je suis certain que vous m'avez bien compris.

14 Et M. le Procureur, à présent, poursuit son interrogatoire.

15 M. GARCIA :

16 Q. Alors, Monsieur le témoin, lorsque nous nous sommes quittés pour la pause,
 17 vous nous avez dit que lorsque vous êtes arrivé à Bogoro, vous êtes arrivé au niveau
 18 de la route qui vient de *Mayi ya Franga*. Qu'est-ce que vous avez fait par la suite ?

19 LE TÉMOIN P-0280 (*interprétation du swahili*) :

20 R. Oui. De *Mayi ya Franga*, il fallait monter vers le village de Bogoro. Et ce n'est
 21 pas loin. Nous sommes montés de *Mayi ya Franga*. Il y a ceux qui sont allés vers
 22 Diguna, et les autres ont pris la route principale. Parce qu'à *Mayi ya Franga*, il y avait
 23 d'autres gardes. Nous sommes partis donc en dessous de *Mayi ya Franga*.

24 Q. Et simplement, afin qu'il soit clair, la route principale mène vers où ? Celle
 25 que vous venez de nous mentionner.

1 R. Ça va à Kasenyi.

2 Q. Quand vous affirmez qu'il y a ceux qui sont allés vers Diguna, est-ce que
3 c'étaient des membres de votre propre groupe ou d'autres groupes ?

4 R. C'étaient toujours les membres de notre groupe.

5 Q. Pouvez-vous nous dire où se trouvait Kute, à ce moment, lorsque vous êtes
6 arrivé à Bogoro ?

7 R. Kute, quand nous sommes descendus... eh bien, la façon de vous expliquer
8 cela, c'est difficile. Moi, j'ai vu Kute quand la guerre avait déjà commencé. C'est en ce
9 moment-là que j'ai vu Kute. Je l'ai vu quand nous étions déjà à Bogoro. Juste quelque
10 temps avant de commencer la guerre. C'est en ce moment-là que j'ai vu Kute.

11 Q. Alors, on va essayer simplement d'éclaircir ce que vous venez juste de dire.
12 Vous avez dit que vous avez vu Kute lorsque la guerre a déjà... avait déjà commencé.
13 Et vous avez également dit : « Quelque temps avant de commencer la
14 guerre. » Pouvez-vous nous expliquer dans quelles circonstances vous l'avez vu
15 « quelque temps avant de commencer la guerre » ?

16 R. Je l'ai vu passer. Je l'ai vu, il était juste de passage. Il n'était pas immobilisé à
17 un endroit. Non, je l'ai vu en train de passer.

18 Q. Il passait où ? Il allait dans quelle direction ?

19 R. Il passait pour entrer dans... nous étions déjà dans le village de Bogoro. Il est
20 passé. Il est passé par des avenues qui se trouvaient dans le village de Bogoro.

21 Q. Était-il seul ou était-il accompagné ?

22 R. Il était d'abord seul.

23 Q. Et par la suite ?

24 R. Nous sommes restés là, dans l'attente de lancer l'attaque sur Bogoro, parce
25 que nous étions « à » l'attente de la consigne pour lancer l'attaque ou pas.

1 Q. Lorsque vous dites : « Nous sommes restés là », vous étiez où, dans l'attente
2 de lancer l'attaque contre Bogoro ?

3 R. Nous étions à côté d'une maison qui servait de base — là où les gens qui
4 réparaient la route ont installé leur base. Si vous descendez vers Kasenyi, vous
5 verrez cette maison à droite. C'est une grande maison. Nous étions juste en contrebas
6 de cette maison.

7 Q. Est-ce qu'il y avait un commandant avec vous ?

8 R. Oui, nous... nous avions des commandants de section, des commandants de
9 compagnie, des commandants de peloton.

10 Q. Pourriez-vous nous nommer ces commandants qui étaient avec vous et qui
11 attendaient pour la consigne de lancer l'attaque ?

12 R. Pour ma part, je pense, j'ai de sérieuses difficultés à me rappeler des noms.

13 Q. Monsieur le témoin, avez-vous besoin de quelques instants pour réfléchir ?

14 R. Non.

15 Q. Êtes-vous en mesure de nous dire où se trouvait Lobho, à ce moment-là,
16 lorsque vous attendiez pour la consigne ?

17 R. En ce moment-là, je pense, nous tous, nous étions un peu dispersés. Chacun
18 avait pris sa position. Il m'est impossible de connaître exactement où se trouvait tout
19 le monde.

20 Q. Alors, vous dites que vous étiez dans l'attente de lancer... d'avoir la consigne
21 de lancer l'attaque ; qui devait donner la consigne ou l'ordre de lancer l'attaque ?

22 R. Nous attendions la consigne venant de Kute. C'est lui qui devrait lancer la
23 consigne pour que nous puissions commencer notre attaque.

24 Q. Quel moyen de communication aviez-vous avec Kute ?

25 R. Nous avions la facilité de communication ou le signal. Nous avions également

1 des radios Motorola, ou on pouvait également utiliser un coup de balle.

2 Q. En ce qui concerne les radios Motorola, pourriez-vous nous dire qui avait
3 possession de ces radios ? Est-ce que c'étaient les soldats, les commandants ? Est-ce
4 qu'il y avait des gens précis qui avaient les Motorola ?

5 R. Chez nous, « la » radios Motorola que je voyais étaient au nombre de six. Je
6 connais deux personnes qui en avaient. Lobho avait une radio, et... et Kute en avait
7 une autre. Mais il y avait d'autres commandants dont j'oublie le nom qui en avaient
8 aussi.

9 Q. Avez-vous reçu cette consigne d'attaquer à un moment donné ?

10 R. Oui, la consigne est venue.

11 Q. Et, lorsque vous dites que la consigne est venue, qui est venu vous dire qu'il y
12 avait l'ordre d'attaquer ou comment l'avez-vous su ?

13 R. Vous savez, selon la conversation qui s'est passée entre celui... le commandant
14 qui était à côté de nous... le commandant de bataillon qui était avec nous avait une
15 radio Motorola. C'étaient des radios Motorola avec une longue antenne. Et c'est lui
16 qu'on a appelé, et nous avons compris qu'il fallait attaquer — qu'il fallait lancer
17 l'attaque.

18 Q. Est-ce que vous étiez en mesure d'entendre ce qui se disait par l'entremise de
19 ces radios Motorola ?

20 R. Oui.

21 Q. Alors, dites-nous, Monsieur le témoin : qu'est-ce que vous avez entendu, au
22 juste, concernant l'ordre d'attaquer Bogoro ? Expliquez-nous ce que vous avez
23 entendu.

24 R. Je pense que vous me posez la question si on peut écouter ce qui se dit à
25 travers la radio Motorola. J'ai répondu par « oui ». Je sais qu'ils ont parlé. Je n'ai pas

1 entendu exactement ce qu'ils ont dit. Il y avait une personne qui parlait, et puis, cette
2 personne nous a dit que, non, l'ordre est lancé de... de commencer l'attaque.

3 Q. Vous nous avez dit que vous avez pas entendu exactement ce qui s'est dit
4 entre ces personnes ; est-ce que vous êtes en mesure de nous dire des mots que vous
5 avez entendus ou la nature de la conversation qu'ils ont eue ?

6 R. Je sais seulement qu'ils ont dit que nous sommes prêts à lancer l'attaque.
7 Parce que, lorsqu'ils parlaient, nous, nous étions alignés. Et, nous tous, nous avons
8 reçu cette information, et l'information passait en chaîne.

9 Q. Alors, vous recevez cette information, cette consigne d'attaquer ;
10 expliquez-nous comment se déroule l'attaque ?

11 R. Nous avons commencé en tuant en silence, sans tirer de coup de balle. Après
12 cette étape, nous avons commencé à tirer, lorsque nous étions proches d'affronter les
13 soldats de l'UPC.

14 Q. Qui avez-vous commencé... en tuant en silence ?

15 R. Nous avons commencé par tuer les civils. Normalement, là où nous avons
16 commencé, nous ne savions pas qu'il y avait des civils parce que, des fois, nous
17 entrons dans des maisons et nous trouvions des civils avec des... des civils étaient
18 armés. C'est pour cela que nous entrons dans des maisons et nous tuons les civils. Et,
19 par la suite, nous avons attaqué le camp militaire.

20 Q. Vous avez dit que vous avez commencé par tuer en silence, sans tirer... coup
21 de balle ; quel genre d'armes avez-vous utilisé pour tuer les civils ?

22 R. Nous avions des machettes, des couteaux et des flèches.

23 Q. Vous avez parlé de civils qui se trouvaient dans leur maison ; est-ce qu'il y a
24 également eu des civils qui ont été tués qui étaient à l'extérieur ?

25 R. Oui. Par exemple, à un endroit, nous avons trouvé des gens qui faisaient le

1 deuil. Et ces gens étaient à l'extérieur. Ils n'étaient pas très nombreux. Nous les
2 avons... nous avons tué quelques-uns parmi eux, et d'autres se sont enfuis.

3 Q. Et, en ce qui concerne ces personnes qui faisaient le deuil, quel genre d'armes
4 avez-vous utilisé pour les tuer — certains d'entre eux ?

5 R. Nous avons utilisé des machettes et des flèches parce que c'était vraiment au
6 moment où nous devrions lancer l'attaque. Parce que ce sont ces personnes-là qui
7 ont alerté tout le village.

8 Q. Êtes-vous en mesure de nous dire dans combien de maisons vous êtes entrés ?

9 R. Je ne peux pas faire le décompte des maisons.

10 Q. Pendant combien de temps est-ce que vous êtes entrés dans les maisons à tuer
11 en silence ?

12 R. Vous... vous... vous voulez parler de l'heure exacte ? Moi, je ne sais pas vous...
13 Vous me posez la question de savoir à quelle heure nous avons commencé à entrer
14 dans des maisons ou à quelle heure nous avons commencé à lancer l'attaque ? Si
15 vous me donnez cette précision, je saurai comment vous répondre. Je n'ai pas bien
16 compris votre question.

17 Q. Alors, pour commencer, Monsieur le témoin, dites-nous, à votre connaissance,
18 à quelle heure vous avez... est-ce que l'attaque a commencé ?

19 R. Vous savez, je... Ne suivez pas ce que, moi, je vais dire ici. Moi, je parle de
20 l'attaque et de l'heure. Si vous pensez... Parfois, vous pouvez penser que je me
21 trompe sur l'heure ou (*Phon.*) je donne l'heure exacte. Moi, je vous donne mes faits,
22 ce que j'ai fait.

23 Nous avons lancé cette attaque la nuit. Nous avons encerclé... nous avons... nous
24 avons encerclé tout le village de Bogoro. Il est... il était 3 heures ou 4 heures du matin.
25 Je pense, c'était ça, l'heure. Nous avons commencé à tuer des gens jusqu'à 5 heures

1 ou 5 h 30 minutes... 5 h 30 du matin (*se corrige l'interprète*). Nous avons commencé à
 2 affronter les militaires jusqu'à 8 heures du matin. Et, à 11 heures, Bogoro était déjà
 3 tombé entre nos mains. Les heures que je vous donne, c'est des heures à titre
 4 indicatif, mais je ne suis pas très précis.

5 Q. Alors, merci, Monsieur le témoin. Nous comprenons évidemment que c'est
 6 approximatif et que vous avez fait de votre mieux de nous donner les heures en
 7 cause.

8 Alors, vous nous avez dit qu'à un moment donné vous... vous avez commencé à
 9 vous battre avec les soldats qui étaient déjà sur place ; expliquez-nous comment cela
 10 s'est déroulé ?

11 R. Nous avons commencé à attaquer les soldats et à les repousser. Nous avons
 12 fini... lorsque nous étions en train de tuer les soldats, nous étions également en train
 13 de brûler des maisons. Et, d'autres éléments parmi nous, ils allaient pour récupérer
 14 des vaches parce que nous étions partagés... nous étions partagés en plusieurs
 15 groupes : certains attaquaient et, d'autres, ils allaient récupérer des vaches dans des
 16 étables.

17 Q. Alors, en ce qui concerne le fait que vous avez brûlé des maisons, est-ce que
 18 cela se produisait... s'est produit durant l'attaque de Bogoro ou par la suite, lorsque...
 19 après que Bogoro soit tombé entre vos mains ? Vous avez dit que c'était vers
 20 11 heures.

21 R. Lorsque nous attaquons, nous attaquons et, au même moment, nous brûlons
 22 et nous pillons. Et nous tuons également.

23 Q. En ce qui concerne les personnes que vous tuez qui se trouvaient dans des
 24 maisons, est-ce que vous rentriez dans ces maisons seuls ou en groupe ? Comment
 25 est-ce que cela se produisait ?

1 R. Nous entrions en groupe. Nous pouvions être à sept ou à six. Nous encerclons
2 la maison, nous entrons. Nous cassons, nous défonçons la porte et nous entrons.

3 Q. Et, par la suite, qu'est-ce que vous faisiez ?

4 R. Après avoir défoncé la porte, nous commençons à tuer. Parfois, nous posons
5 la question si... parfois, nous posons la question de savoir si cette personne est de
6 quel groupe ethnique parce qu'il y avait déjà d'autres groupes ethniques qui vivaient
7 à Bogoro. Nous posons cette question-là. Si la personne vous dit que : « Je suis de
8 telle tribu », et il y a... il y en avait qui nous montraient également leurs papiers
9 d'identité.

10 Et si... moi, il m'est arrivé d'épargner la vie à certaines personnes. Nous avons... nous
11 sommes entrés dans une maison. Nous étions à six. Et nous avons épargné la vie à
12 deux personnes qui étaient d'un autre groupe ethnique. Mais nous avons tué
13 d'autres qui étaient avec eux.

14 Q. Qu'est-ce qui arrivait, Monsieur le témoin, lorsque la personne vous disait
15 qu'elle était hema ou gegere ? Qu'est-ce qui arrivait avec cette personne ?

16 R. Nous... Nous connaissions les Hema ou les Gegere. Il était facile de les
17 reconnaître à travers leur visage. Pour les groupes ethniques gegere, nous avions
18 quelques doutes ; mais, pour les Hema, c'était facile de les reconnaître à travers leur
19 physionomie.

20 Q. Et que faisiez-vous avec ces personnes qui étaient hema ?

21 R. Nous les tuions.

22 Q. Vous avez parlé du fait qu'il était facile de les reconnaître avec leur
23 physionomie ; est-ce que vous aviez d'autres moyens de savoir qui était d'origine
24 hema ou gegere ?

25 R. Oui.

1 Je suis capable de reconnaître un Hema, même si je le croise en cours de route. Il y a
 2 une chose qui m'aidait à les reconnaître : j'avais « une » fétiche sur ma main. Je
 3 pouvais les reconnaître. J'avais aussi des fétiches dans mon sang, parce qu'on a fait
 4 des incisions. Lorsque je le vois, et si je sens mon sang bouillir en moi, alors je
 5 reconnais que c'est un Hema. Cela se faisait à partir des fétiches que j'avais.

6 Q. Alors, vous nous avez également... pardon, vous nous avez parlé de... de
 7 maisons qui ont été brûlées. Pouvez-vous nous dire qu'est-ce qui est arrivé avec les
 8 maisons qui se trouvaient à Bogoro ? Quel était leur état après la guerre, après
 9 l'attaque ?

10 R. Des maisons brûlaient, d'autres qui (*Phon.*) étaient restées, surtout les maisons
 11 en tôles.

12 Q. Et en ce qui concerne les pillages, qu'est-ce que vous avez pillé à Bogoro ?

13 R. Chacun a pillé à sa façon. Moi, personnellement, j'ai pillé à Bogoro les biens
 14 suivants : une grande radio, un panneau solaire... Il n'y a pas autre chose que j'ai
 15 pillée, en dehors de ces deux-là. Mais je pourrais ajouter aussi sept chèvres que j'ai
 16 pillées, plus une arme. Voilà tout.

17 Q. Êtes-vous en mesure de nous dire où on transportait ces biens pillés ?

18 R. Chacun amenait ses biens pillés chez lui.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Monsieur le témoin, nous avons prévu de
 20 suspendre l'audience 10 minutes. Nous pouvons parfaitement suspendre l'audience
 21 10 minutes, sauf si vous nous dites que vous êtes parfaitement en état de continuer
 22 pendant une heure. Préférez-vous qu'on suspende 10 minutes, ou est-ce que vous
 23 pensez pouvoir continuer à répondre aux questions qui vous sont posées ? Si vous
 24 souhaitez avoir 10 minutes de repos, c'est parfaitement acceptable. Je vous pose la
 25 question.

1 LE TÉMOIN P-0280 (*interprétation du swahili*) : Monsieur le Président, je suis arrivé ici
 2 pour témoigner. Si je suis fatigué, je suis en mesure de vous dire que je veux du
 3 repos. Mais pour le moment, je me sens fort pour continuer à témoigner. Je suis
 4 d'accord pour que l'on puisse continuer.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Monsieur le témoin.

6 Donc, Monsieur le Procureur, la réponse est claire. Vous pouvez continuer.

7 M. GARCIA : Est-ce que vous nous permettez quelques instants, Monsieur le
 8 Président ?

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Bien sûr. Bien sûr.

10 (*Discussion au sein de l'équipe du Procureur*)

11 (*Discussion entre les juges sur le siège*)

12 M. GARCIA : Merci, Monsieur le Président, pour cette pause.

13 Alors, Monsieur le témoin, lorsque vous affirmez que chacun amenait ses biens
 14 pillés chez lui, est-ce que vous êtes en mesure de nous dire quels... quels étaient ces
 15 endroits ?

16 LE TÉMOIN P-0280 (*interprétation du swahili*) :

17 R. Au camp.

18 Q. Alors, si je comprends bien, dans votre camp... dans votre cas, c'était le camp
 19 Lagura ?

20 R. Oui.

21 Q. À votre connaissance, est-ce qu'on amenait ces biens dans d'autres camps
 22 militaires ?

23 R. Je suis ici pour témoigner ce que j'ai vu, et par rapport à l'endroit où j'étais. En
 24 ce qui nous concerne, où nous étions dans notre camp, chacun a pillé et a apporté ses
 25 biens dans le camp. Par exemple, si vous avez envie de vendre vos biens, eh bien,

1 vous pouvez le vendre aux civils qui vivaient dans le village.

2 Q. Et à votre connaissance, qui... est-ce qu'il y avait des gens qui transportaient
3 ces biens pillés, au camp ?

4 R. Si vous... il arrivait qu'on puisse arrêter quelques civils hema encore en vie, et
5 nous les faisons transporter ces biens. En ce qui me concerne, j'ai personnellement
6 transporté, seul, mes biens.

7 Q. Et concernant ces civils hema que, parfois, on faisait transporter des biens,
8 qu'est-ce qui leur arrivait, rendus au camp ?

9 R. Il arrivait que certaines puissent être libérées, ou il arrivait parfois de... de
10 pouvoir la cacher, parce que si les militaires savaient que vous êtes marié à une
11 Hema, ils peuvent vous tirer dessus. Donc, si vous êtes un commandant, un haut
12 gradé, vous pouvez garder un Hema chez vous, mais si vous n'avez pas une position
13 supérieure — si vous êtes un simple militaire —, vous n'aviez pas le droit de garder
14 un Hema chez vous. Dans la plupart des cas, nous les « tuons ». Vraiment, nous les
15 « tuons » parce qu'il nous était difficile, voire impossible, de pouvoir les garder dans
16 nos maisons.

17 Q. Vous nous avez dit, il y a quelques instants, que parfois vous demandiez aux
18 civils quelle était leur origine ethnique et que dans certains cas, il vous arrivait
19 d'épargner certains civils. Alors, en ce qui concerne ces civils que vous avez
20 épargnés, ils étaient de quelle origine ethnique ?

21 R. Il pouvait s'agir d'un Bira, d'un Lulu. Donc, la personne qu'on devait laisser
22 devait être d'une autre ethnie. Elle ne devait, en tout cas, pas être hema ou gegere.

23 Q. Une précision en ce qui concerne ces Hema qu'on faisait transporter les biens
24 pillés ; s'agissait-il de femmes, d'hommes ? Est-ce que vous êtes en mesure de nous
25 donner une précision, à cet égard ?

1 R. Il y avait des femmes, il y avait des hommes, même des enfants. Si par
2 exemple, cet enfant transportant les bagages dit qu'il est fatigué, nous le tuons ou
3 bien nous le découpons avec la machette. Et cet enfant va rester là, et puis, vous
4 allez bien prendre vos biens sur la tête et continuer la route.

5 Q. Et qu'est-ce qui arrivait aux adultes qui disaient qu'ils étaient fatigués ?

6 R. Vous le tuez aussi.

7 Q. Vous nous avez dit que vous aviez encerclé Bogoro durant l'attaque.
8 Êtes-vous en mesure de nous dire ce que le FRPI a fait durant l'attaque, à votre
9 connaissance ?

10 R. Je crois avoir dit très bien que je ne faisais pas partie du FRPI. J'étais FNI. Il
11 n'est pas possible que je sache ce qu'un militaire de FRPI fait. Voyez-vous, en ce
12 moment-là, chacun s'occupait de ses propres affaires. Il était difficile de connaître ce
13 que fait ton ami. Voilà.

14 Q. Vous avez dit que vous avez... que les maisons ont été brûlées. Est-ce qu'il y
15 avait dans certaines maisons des personnes qui s'y trouvaient encore lorsqu'elles ont
16 été brûlées ?

17 R. Il existe des portes qui sont difficiles à ouvrir. Alors, si une porte est difficile à
18 briser, vous brûlez la maison, et toutes les personnes qui s'y trouvent meurent
19 incendiées.

20 Q. Vous nous avez dit que Bogoro est tombée entre vos mains vers 11 heures.
21 Qu'est-ce qui est arrivé après 11 heures ? Qu'avez-vous fait ?

22 R. À ma connaissance, après le combat, nous sommes sortis. Ceux qui sont restés
23 à Bogoro pour l'occuper, c'était le groupe de Yuda ; ça j'ai vu de mes propres yeux.
24 Le groupe de Yuda qu'on appelle « garnison ». Ce sont eux qui ont occupé Bogoro.

25 Q. Êtes-vous en mesure de nous dire ce que faisait Mathieu Ngudjolo durant le

1 combat, durant l'attaque sur Bogoro ?

2 Pr FOFÉ (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, s'il vous plait, c'est un
3 élément qui n'a pas encore été...

4 (*Intervention en français*) Je crois que vous avez compris. Merci, Monsieur le Président.

5 M. GARCIA (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président.

6 Pr FOFÉ : Pardon, Monsieur le Président, est-ce que... je m'excuse, je me demande si
7 la Chambre m'a compris. Merci.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Monsieur le Procureur, vous vouliez répliquer ?

9 M. GARCIA (*interprétation de l'anglais*) : Oui, si la Chambre me l'autorise.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Oui.

11 Pr FOFÉ : Dans ce cas, Monsieur le témoin pourrait être invité à enlever le casque, si
12 possible. Merci.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, Monsieur l'huissier, vous allez...

14 Monsieur le témoin, nous allons avoir une petite discussion sans vous.

15 Donc, brève réplique de votre part, Monsieur le Procureur, étant précisé que
16 l'objection que vient de formuler le Pr Fofé ne nous paraît pas, a priori, dénuée de
17 fondement. L'intéressé arrive un peu brutalement dans vos questions, mais nous
18 vous écoutons.

19 M. GARCIA (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, avec le respect que je
20 vous dois, il n'y a pas d'autre façon de poser cette question. C'est une question plutôt
21 neutre. Je voudrais simplement savoir si le témoin sait ce que faisait Mathieu
22 Ngudjolo durant l'attaque.

23 Et, à ce titre, j'estime qu'il s'agit d'une question générale. Je ne suggère aucune
24 réponse au témoin. Je ne l'oriente pas pour qu'il dise ce qu'a fait Ngudjolo, qu'il
25 aurait fait une chose ou une autre chose.

1 Tout simplement, ce que je pose, c'est une question d'ordre général. Je pourrais
 2 reformuler ma question et lui demander s'il savait ce que Mathieu Ngudjolo a fait
 3 durant l'attaque, le cas échéant.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Une seconde, le temps de prendre connaissance
 5 du *transcript*.

6 M. GARCIA (*interprétation de l'anglais*) : Et sur ce dernier point, ce que j'ai
 7 simplement dit, Monsieur le Président, c'est que je pourrais reformuler ma question
 8 et poser la question suivante au témoin ; notamment le fait de savoir s'il sait ce que
 9 Mathieu Ngudjolo a fait pendant l'attaque, le cas échéant ; et s'il le sait, qu'il nous
 10 donne des informations précises sur ce point.

11 (*Discussion entre les juges sur le siège*)

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE: Professeur.

13 Pr FOFÉ (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Président.

14 Le Procureur n'a pas encore établi le fait que cet homme était présent sur les lieux.
 15 Ce n'est pas une façon appropriée d'agir. Je vous remercie.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Professeur Fofé.

17 Merci, Monsieur le Procureur.

18 C'est un échange un peu sibyllin, mais nous parvenons tous, quand même, à
 19 comprendre de quoi et de qui il s'agit. Sans doute l'intéressé a-t-il été évoqué à
 20 plusieurs reprises au cours de notre audience. Apparemment, son nom n'a pas
 21 encore été évoqué sur les lieux. Préparation de l'attaque, oui, implication directe
 22 dans l'attaque, pas encore.

23 Donc, il serait souhaitable, Monsieur le Procureur, que vos questions puissent, de
 24 manière peut-être plus concentrique, arriver jusqu'à celle que vous souhaitez poser à
 25 cet instant, mais à partir de références plus générales à la situation occupée par telle

1 ou telle personne, au poste qui est le sien, aux fonctions d'encadrement ou de
2 responsabilités qui sont les siennes, mais n'arrivez pas de manière aussi directe et
3 aussi frontale avec une identité donnée d'emblée.

4 Je pense que nous nous comprenons tous et que vous devriez parvenir à obtenir de
5 cette manière-là les réponses que vous souhaitez obtenir et qui, peut-être, nous
6 aideront à mieux comprendre tout cela.

7 M^{me} LA JUGE DIARRA : Monsieur le Président.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Mais je vous en prie, Madame le juge.

9 M^{me} LA JUGE DIARRA : L'opinion dissidente de la juge Diarra est qu'il n'a pas été
10 demandé au témoin qu'est-ce que l'intéressé faisait sur le champ de bataille, mais
11 pendant l'attaque. Peut-être qu'il est au marché en train d'acheter de la viande ou
12 dormir dans sa chambre ou, peut-être, il est sur le champ de bataille. Moi, je trouve
13 la question bien générale.

14 Je vous remercie, Monsieur le Président.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Non, non, Madame le juge, il était bon que vous
16 vous exprimiez. Je pense que M. le Procureur a quand même globalement compris
17 que le chemin est un peu plus tracé encore, vous l'ouvrirez un peu plus tard.

18 M. GARCIA (*interprétation de l'anglais*) : Je comprends, Monsieur le Président, et
19 Pr Fofé me contredira si je me trompe, puisqu'il n'a pas d'objection à ce que je pose la
20 question de savoir, si oui ou non, Mathieu Ngudjolo était présent pendant l'attaque.
21 Et, après cela, je pourrais poser une autre question qui découlerait de celle-là. Et, en
22 fonction de la réponse, je pourrais lui demander ce que faisait Mathieu Ngudjolo
23 pendant l'attaque. Et cela, à sa connaissance ; je ne vais pas amener le témoin à se
24 lancer dans une spéculation.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Bien. L'important est que la procédure soit

1 respectée, qu'il n'y ait pas de combat de chat dans cette salle d'audience — j'utilise
 2 un terme un petit peu trivial — en finissant trop. Nous savons où nous devons aller.
 3 Vous savez ce que vous pouvez faire, faites-le avec conscience mais avec décence,
 4 compte tenu de ce qui a été exprimé.

5 Allez, Monsieur le Procureur.

6 M. GARCIA :

7 Q. Monsieur le témoin, êtes-vous en mesure de nous dire si Mathieu Ngudjolo a
 8 pris part à l'attaque ?

9 Je vais reposer ma question, parce que le témoin n'avait pas ses écouteurs.

10 Alors, Monsieur le témoin, ma question est la suivante : êtes-vous en mesure de nous
 11 dire, si à votre connaissance, Mathieu Ngudjolo a participé à l'attaque de Bogoro ?

12 Oui ou non, selon ce que vous savez.

13 LE TÉMOIN P-0280 (*interprétation du swahili*) :

14 R. Non.

15 Q. Alors, êtes-vous en mesure de nous dire ce que Mathieu Ngudjolo faisait
 16 durant l'attaque ? Quel était son rôle ?

17 Pr FOFÉ : Après cette réponse-là, comment poser une telle question ?

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Si ce n'est s'interroger — à supposer que le
 19 témoin le sache — sur l'endroit où se trouvait l'intéressé.

20 Monsieur le Procureur, continuez avec prudence.

21 M. GARCIA :

22 Q. Alors, Monsieur le témoin, je vais reposer ma question. Est-ce que vous êtes
 23 en mesure de nous dire ce que Mathieu Ngudjolo faisait durant l'attaque ? Quel était
 24 son rôle ?

25 LE TÉMOIN P-0280 (*interprétation du swahili*) :

1 R. Pour savoir ce que faisait le chef d'état-major Ngudjolo, c'est difficile, parce
2 qu'il était notre supérieur. Et nous savions que les ordres que nous recevions, les
3 instructions que nous recevions venaient de nos commandants directs.

4 En ce qui concerne M. Ngudjolo, peut-être lorsque j'allais à Zumbe, que j'avais
5 l'opportunité ou la chance de le voir, il ne nous a jamais parlé au cours d'une parade,
6 non.

7 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

8 Q. Alors Monsieur le témoin, simplement, j'aimerais comprendre ce que vous,
9 personnellement, vous avez fait suite à l'attaque. Vous nous avez dit que l'attaque a
10 pris fin vers 11 heures. Qu'est-ce que vous avez fait après 11 heures, vous-même ?

11 R. Non, je n'ai pas dit que l'attaque a fini à 11 heures justes ou à 11 heures
12 précises. J'ai utilisé le mot « à peu près ». Donc, veuillez tenir compte de ce
13 vocabulaire que j'ai utilisé. Je n'ai pas dit 11 heures précises.

14 Q. Alors, j'ai bien compris, Monsieur le témoin. Qu'avez-vous fait, par la suite,
15 après que Bogoro soit tombée — vous-même ?

16 R. Je suis rentré au camp, à l'endroit où j'étais.

17 Q. Savez-vous ce qui est arrivé avec les cadavres qui se trouvaient à Bogoro ?

18 R. Je n'ai pas une information précise en ce qui concerne le sort réservé aux
19 cadavres. Je ne sais pas ce qu'on en a fait, s'ils ont été enterrés ou pas. Non, je ne suis
20 pas en mesure de vous répondre.

21 Q. Alors, juste après que Bogoro soit tombé, pouvez-vous nous dire ce que vous
22 avez vu à Bogoro ? Qu'est-ce qui se passait au juste ? Pouvez-vous nous décrire un
23 peu ce qui se passait à Bogoro après que le village soit tombé ?

24 R. J'ai participé aux combats qui se sont déroulés à Bogoro. Et, après ces combats,
25 je n'avais pas le temps de suivre ce qui s'y passait. Nous ne sommes allés qu'attaquer

1 Bogoro, puis nous faisons un repli vers la montagne puisque Yuda reprenait ses
2 éléments du côté de la montagne.

3 Q. Simplement pour éclaircir, Monsieur le témoin : lorsque vous dites que vous
4 vous êtes repliés, vous êtes retournés où ? Est-ce que c'est à votre camp à Lagura ou
5 ailleurs ?

6 R. Nous avons regagné le camp Lagura.

7 Q. Et, rendus à Lagura, qu'est-ce que vous... qu'est-ce que vous avez fait ?

8 R. Après les combats, les militaires étaient contents. Ils ont bu, ils ont égorgé des
9 vaches, ils ont mangé de la viande. Ils en ont même vendu sur place.

10 Q. Est-ce qu'il y a des discours qui ont été prononcés ?

11 R. Nous y sommes donc retournés et nous étions contents. Personnellement, je
12 n'ai pas entendu de discours.

13 Q. Est-ce que le commandant Kute était avec vous, à votre retour ?

14 R. Il est venu après tous les militaires. Il est arrivé en retard au camp, et il n'y est
15 pas resté longtemps puisqu'il est rentré chez lui, à la maison.

16 Q. Et, en ce qui concerne le commandant Lobho, est-ce qu'il est retourné avec
17 vous également ou plus tard ou... ?

18 R. Je n'ai pas de réponse à donner à cette question. Nous nous sommes dispersés
19 et chacun a regagné le camp de sa façon. Je ne me rappelle plus quand Lobho est
20 apparu sur les lieux.

21 Q. Est-ce que vous êtes retourné à Bogoro par la suite ?

22 R. Après cela, je crois que je suis retourné à Bogoro quand j'avais quitté l'armée.
23 Je me rendais à la maison. Et, à cette époque-là, il y avait la présence des éléments
24 français.

25 Q. Est-ce que vous êtes retourné, à votre souvenir, à Bogoro dans les jours

1 suivant l'attaque ?

2 R. Je n'ai aucun souvenir.

3 (*Discussion au sein de l'équipe du Procureur*)

4 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous êtes en mesure de vous rappeler
5 aujourd'hui ce que vous avez fait dans les jours suivant l'attaque de Bogoro ?

6 R. Voulez-vous dire que je... savoir si je suis retourné à Bogoro pour faire autre
7 chose à Bogoro ou ailleurs ?

8 Q. Alors, ma question était simplement de savoir si vous étiez en mesure de vous
9 rappeler ce que vous avez fait dans les jours suivant l'attaque de Bogoro ;
10 effectivement, est-ce que vous êtes retourné à Bogoro avec qui que ce soit ?

11 R. Je pense qu'il y a une différence entre ce qui est écrit dans ma déclaration « à »
12 ce que je dis parce qu'à un certain moment, je suis retourné à Bogoro. Peut-être qu'il
13 y a une certaine différence entre ce qui a été consigné dans ma déclaration et ce que
14 nous sommes en train de dire aujourd'hui devant le prétoire... les juges —
15 plutôt... (*fin de l'intervention non interprétée*).

16 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : La cabine n'a pas compris ce que le témoin
17 vient de dire en dernier lieu. Peut-être qu'il veut expliquer davantage ce qui... ce qu'il
18 doit dire devant la Chambre.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Oui.

20 Monsieur le témoin, l'interprète nous dit qu'il n'a pas tout à fait compris la fin de
21 votre phrase : « À un certain moment, je suis retourné à Bogoro. Peut-être une
22 certaine différence entre ce qui a été consigné dans ma déclaration et ce que nous
23 sommes en train de dire aujourd'hui devant le prétoire... » Et puis, à partir de là, je
24 lis : « Les juges... » Je suis à la ligne 11... à 13 du *transcript*, page 60.

25 Et l'interprète n'a pas compris la fin de votre phrase. Si c'est une phrase importante

1 pour vous, il faut la répéter, s'il vous plaît.

2 LE TÉMOIN P-0280 (*interprétation du swahili*) : Merci, Monsieur le Président.

3 R. Ici, devant vous, je peux réfléchir, je peux raisonner, mais je ne me sers
4 d'aucun outil. Ici, devant vous, je suis en train de raisonner (*reprend le témoin*) et je
5 raisonne comme il faut. Mais, à cette époque-là, peut-être que je ne raisonnais pas
6 bien. Ici, je reparle des événements qui se sont produits à Bogoro, mais il faut que
7 vous sachiez qu'il peut y avoir une différence entre ce que je dis aujourd'hui, ici, et ce
8 que j'ai déclaré et qui a été consigné dans ma déclaration. Il faut donc y veiller.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Monsieur le témoin.

10 Monsieur le Procureur, vous poursuivez.

11 M. GARCIA :

12 Q. Alors, Monsieur le témoin, afin qu'on puisse bien comprendre — parce que
13 vous nous avez donné des détails : vous nous avez expliqué qu'il y avait une
14 différente... une différence « en » ce qui est écrit dans votre déclaration et ce qui... et
15 ce que vous êtes en train de dire aujourd'hui devant la Cour en ce qui concerne ce
16 retour à Bogoro. Est-ce que vous pourriez nous expliquer davantage quelle est la
17 différence ?

18 LE TÉMOIN P-0280 (*interprétation du swahili*) :

19 R. C'est vrai, j'y suis retourné. Mais il peut y avoir une différence entre ce que je
20 dis... c'est pourquoi j'ai tenu à vous le dire. On peut aborder un sujet qui est différent
21 de ce que j'ai abordé cette fois-là... (*fin de l'intervention non interprétée*).

22 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : Monsieur le Président, franchement, la
23 cabine a des difficultés à comprendre, là, cette réponse parce que, d'après nous, le
24 témoin spécule — excusez-nous de le dire ainsi.

25 Pr FOFÉ : Pardon, Monsieur le Président.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Oui, Professeur.

2 Pr FOFÉ : Je ne pense pas que la dernière partie de l'intervention de l'interprète soit
3 fondée. Comme je suis le témoin en swahili, je pense... peut-être qu'il y a un
4 problème au niveau de l'interprétation de ce qu'il vient de dire. Mais je pense qu'il
5 sait ce qu'il veut dire, Monsieur le Président. Merci.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, simplement, Monsieur le témoin, donc,
7 vous êtes en train de nous expliquer qu'il peut exister des différences entre le
8 contenu de votre déclaration écrite et la déposition que vous faites actuellement
9 devant nous, où vous prenez peut-être le temps — je reprends votre propre mot —
10 de raisonner, de réfléchir. Donc, vous nous expliquez tout cela.

11 Simplement, pour que l'interprète soit en mesure de bien faire son travail, il faut que
12 vous parliez lentement, comme vous le faites, peut-être plus fort, parce que ce n'est
13 pas aussi simple pour l'interprète d'interpréter vos propos que lorsqu'il s'agit de
14 raconter des événements. Là, vous êtes dans des propos plus personnels et, du
15 même coup, un petit peu plus difficiles à interpréter. C'est difficile pour un
16 interprète d'être très fidèle aux propos de la personne qu'il doit interpréter.

17 Donc, si vous voulez continuer sur le thème que vous êtes en train d'évoquer, vous
18 le faites. Si vous pensez que M. le Procureur peut passer à d'autres questions, vous
19 vous tournez vers lui et vous lui dites — et vous me le dites en même temps.

20 Vous souhaitez prolonger votre intervention sur ces différences ou est-ce que vous
21 souhaitez que l'on continue le déroulement de l'audience — qui, d'ailleurs, n'en est
22 plus qu'à dix minutes de sa fin ?

23 LE TÉMOIN P-0280 (*interprétation du swahili*) : Monsieur le Président, le Procureur
24 nous a posé une question. C'est une question qui me perturbe beaucoup. Peut-être
25 que je ne peux pas répondre normalement à une telle question qui me complique. Il

1 faut qu'on pose des questions faciles à répondre. Sinon, je dois m'exprimer de ma
2 propre façon.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : C'est entendu, Monsieur le témoin. Simplement,
4 M. le Procureur avait souhaité vous donner l'occasion d'expliquer, peut-être plus
5 encore, les raisons qui vous avaient conduit à nous dire qu'il pouvait exister des
6 différences entre votre déclaration écrite et votre déposition aujourd'hui, en ce qui
7 concerne, en tout cas, les questions dont nous venons de parler.

8 Si vous estimez avoir suffisamment répondu, vous le dites et M. le Procureur passe à
9 une autre question. Si vous souhaitez au contraire donner une explication
10 complémentaire, vous pouvez le faire. C'est vous qui décidez.

11 LE TÉMOIN P-0280 (*interprétation du swahili*) :

12 R. Voici ce que je ressens, Monsieur le Président : je pense que j'ai déjà répondu à
13 la question. J'étais à Bogoro. J'ai attaqué Bogoro, puis j'ai regagné la colline. Je pense
14 que je lui ai bien répondu. Après Bogoro, nous avons donc regagné la colline. Je
15 pense que j'ai donné une réponse normale à cette question — à savoir que j'ai
16 regagné la colline.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, Monsieur le Procureur, nous allons
18 poursuivre, si vous le voulez bien. Vous avez encore à peine dix minutes avec
19 d'autres... d'autres questions.

20 M. GARCIA : Serait-il possible, Monsieur le Président, de passer en audience à huis
21 clos...

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Mais oui.

23 M. GARCIA : ... partiel, si vous le permettez.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Mais oui.

25 Madame le greffier, nous passons à huis clos partiel.

- 1 *(Passage en audience à huis clos partiel à 13 h 19)*
- 2 (Expurgée)
- 3 (Expurgée)
- 4 (Expurgée)
- 5 (Expurgée)
- 6 (Expurgée)
- 7 (Expurgée)
- 8 (Expurgée)
- 9 (Expurgée)
- 10 (Expurgée)
- 11 (Expurgée)
- 12 (Expurgée)
- 13 (Expurgée)
- 14 (Expurgée)
- 15 (Expurgée)
- 16 (Expurgée)
- 17 (Expurgée)
- 18 (Expurgée)
- 19 (Expurgée)
- 20 (Expurgée)
- 21 (Expurgée)
- 22 (Expurgée)
- 23 (Expurgée)
- 24 (Expurgée)
- 25 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 *(Passage en audience publique à 13 h 22)*

11 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Madame le greffier.

13 Monsieur le témoin, le plus important, c'est que vous n'oubliez pas que vous parlez
 14 devant cette Cour après avoir pris le serment... prêté le serment de dire toute la
 15 vérité. Donc, ce qui compte pour nous, c'est ce que vous dites actuellement devant
 16 nous. Ce que vous avez dit hier, ce matin, ce que vous direz demain, après-demain,
 17 et c'est cela que vous devez avoir bien en tête lorsque vous répondez aux questions.
 18 Et la Cour a le sentiment que vous l'avez bien dans votre tête.

19 Monsieur le Procureur, une dernière question peut-être ?

20 M. GARCIA : Monsieur le Président, j'ai l'intention d'aborder un autre sujet. Donc, je
 21 vais suggérer à la Chambre de suspendre l'audience à cet instant.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : C'est ce que nous allons faire. Nous allons donc
 23 lever cette audience.

24 Elle reprendra demain matin, à 9 heures, donc, toujours avec vous, Monsieur le
 25 Procureur.

1 Messieurs les agents de sécurité, pouvez-vous conduire nos deux accusés hors de la
2 salle d'audience ?

3 Monsieur Katanga, Monsieur Ngudjolo, nous nous retrouvons demain matin, à
4 9 heures.

5 Madame le greffier, nous passons à huis clos total pour permettre au témoin 0280 de
6 quitter la salle d'audience discrètement.

7 *(Les accusés sont reconduits hors du prétoire)*

8 Monsieur le Procureur, vous envisagez de... d'interroger toute la matinée demain ?

9 *(Passage en audience à huis clos à 13 h 24)*

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

- 1 (Expurgée)
- 2 (Expurgée)
- 3 (Expurgée)
- 4 (*Passage en audience publique à 13 h 26*)
- 5 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.
- 6 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Madame le greffier.
- 7 L'audience est donc levée. Nous nous retrouvons demain, à 9 heures.
- 8 Bon après-midi.
- 9 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
- 10 (*L'audience est levée à 13 h 26*)